



site des Hautes-Vosges

CAHIER 1

Les éléments
de présentation
et de synthèse



document d'objectifs
secteur
See d'Urbès

juin 2008





site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur See d'Urbès
juin 2008

sommaire

Les éléments de présentation et de synthèse

Chapitre 1 Le rappel du contexte Natura 2000

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?.....	2
a.1 Un réseau écologique européen	
a.2 Un outil de développement durable	
b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?.....	3
b.1 Un document concerté	
b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)	
c. Qu'est-ce-que la charte Natura 2000 ?.....	5
d. Que sont les contrats Natura 2000 ?.....	6
d.1 Définition et contenu	
d.2 Financements	
d.3 Bénéficiaires	
e. L'évaluation des incidences.....	7

Chapitre 2 Les principales caractéristiques du secteur

a. Les données générales.....	9
b. Les données physiques et l'occupation des sols.....	11
c. L'intérêt écologique du secteur.....	11
d. Les données historiques.....	12
e. Les patrimoines culturels et historiques.....	12

Chapitre 3

Les diagnostics biologiques et socio-économiques

a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation.....	14
a.1 Les habitats naturels présents	
a.2 Les états de conservation des habitats	
b. L'état des lieux des espèces présentes.....	17
c. L'état des lieux des activités socio-économiques.....	18
c.1 L'exploitation forestière	
c.2 La gestion cynégétique	
c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts	
c.4 Les activités de sports et loisirs	
d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes.....	21
d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière	
d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme	
d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes	
e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces.....	24

Chapitre 4

Les orientations, les objectifs et les actions existantes ou à mettre en oeuvre

a. Les grandes problématiques de gestion du site.....	25
b. Rappel des objectifs assignés à l'APB du See d'Urbès.....	27
c. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en oeuvre.....	28

Chapitre 5

Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

a. Les fiches actions.....	33
b. Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des actions retenues.....	66

Chapitre 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'ob- jectifs.....



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur See d'Urbès
juin 2008



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE

1

Le rappel
du contexte
Natura 2000



La ripisylve (aulnaie-frênaie médio-européenne) :
un habitat d'intérêt communautaire
prioritaire de la directive habitats.

Photo Karine Garès/PNRBV

QUELQUES DÉFINITIONS

Habitat naturel

Milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...).

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat figurant à l'annexe I de la directive habitats; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce animale ou végétale figurant dans l'annexe II de la directive habitats ou dans l'annexe I de la directive oiseaux; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire: là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

a.1 Un réseau écologique européen

L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- la directive oiseaux de 1979 concerne la protection des oiseaux sauvages ;
- la directive habitats de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Dans son annexe II, on retrouve une liste d'espèces menacées au niveau européen qu'il faut préserver.

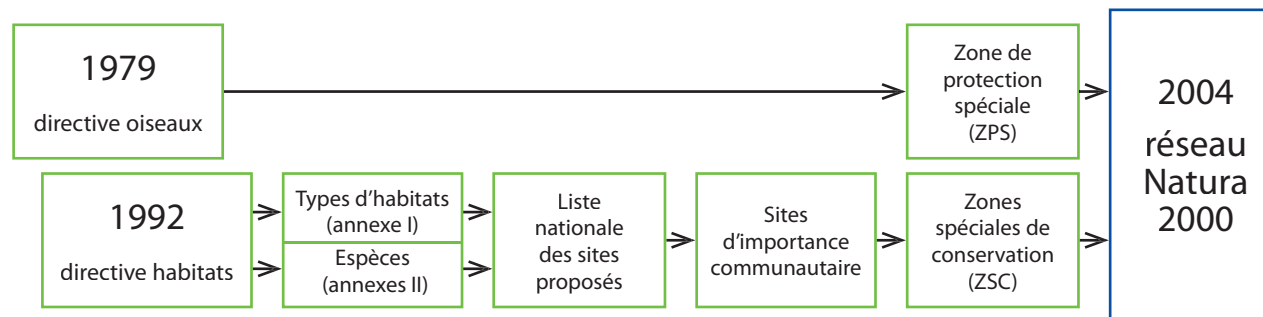
Chaque pays de l'Union européenne désigne des zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux et des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive habitats. L'ensemble des ZPS et des ZSC constitue le réseau Natura 2000 (voir tableau 1).

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 6](#), voir également les définitions dans le glossaire.

Tableau 1

Modalités de constitution du réseau écologique européen Natura 2000



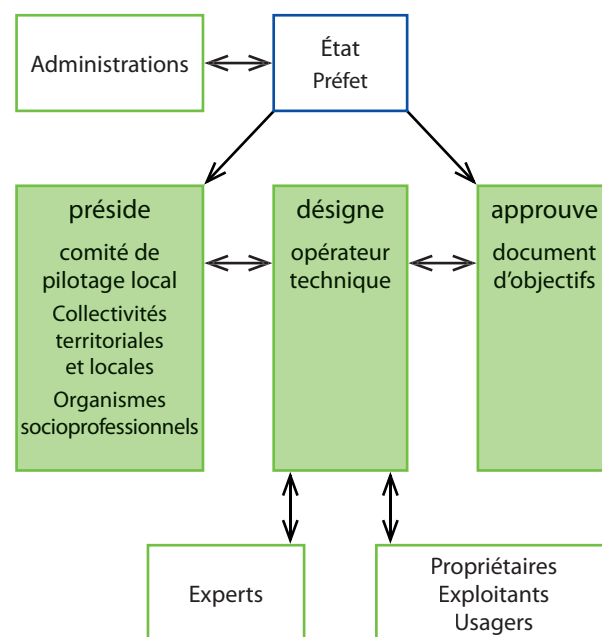
a.2 Un outil de développement durable

Le réseau Natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

C'est donc un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.

Tableau 2

Les relations entre l'État, maître d'ouvrage, l'opérateur et les autres acteurs du site



b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?

b.1 Un document concerté

- Pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000, la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

L'opérateur du site des Hautes-Vosges, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il fait le lien entre les acteurs locaux et l'État, maître d'ouvrage. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un groupe de concertation locale présidé par le Préfet et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

Sur le See d'Urbès, ce groupe s'est réuni trois fois suivant le calendrier présenté ci-contre. En marge de ces rencontres se sont organisées des réunions complémentaires, thématiques ou de terrain, avec les partenaires concernés. Sur ce secteur, précisons que cette concertation est même plus ancienne puisqu'elle a été initiée dans le cadre du comité de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APB).

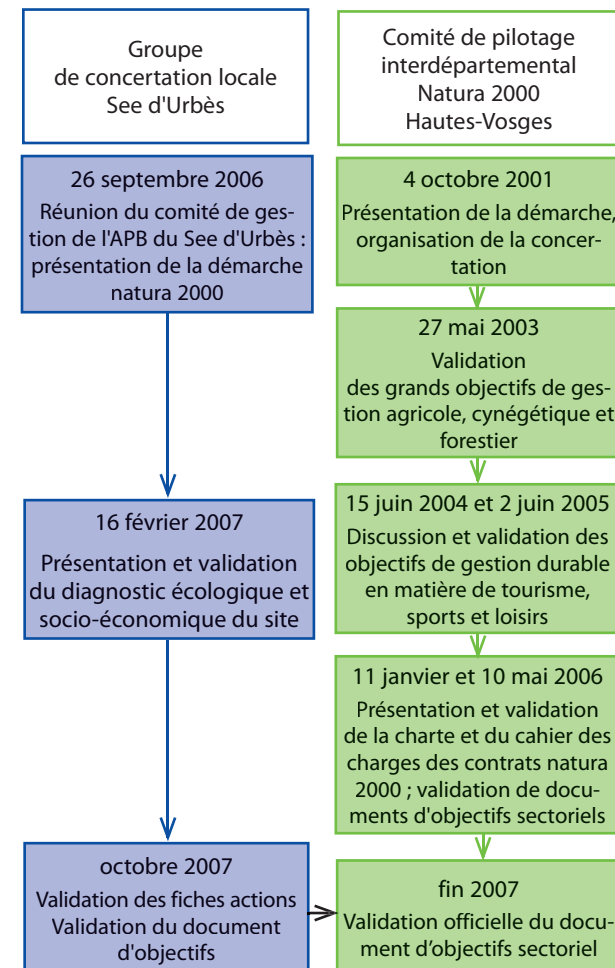
À noter que sur le See d'Urbès, le groupe de concertation locale correspond au comité de gestion de l'APB complété des acteurs locaux concernés par Natura 2000.

Plus d'information

- [Cahier 3 annexe 1](#), on trouvera la composition du groupe de concertation locale.
- [Cahier 3 annexe 2](#), on trouvera les comptes rendus des différentes réunions Natura 2000.

Tableau 3

Calendrier de réunions des comités de pilotage Natura 2000





Vue générale du site
Photo Karine Garès/PNRBV



Bien que n'étant pas d'intérêt communautaire, la roselière est un habitat à préserver, car très rare en Alsace (la seule autre roselière connue se situe au bord du lac de Sewen)

Photo Karine Garès/PNRBV

b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site.
- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.
- L'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.



Prairie semi-humide exploitée, bénéficiant d'un cahier des charges dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable

Les cahiers des charges des Contrats d'Agriculture Durable permettent de prendre en compte les objectifs de conservation des habitats naturels ; c'est pourquoi le CAD fait office de contrat Natura 2000 dans les sites concernés, pour les agriculteurs.

Photo Karine Garès/PNRBV

c. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les "titulaires de droit réel", ont la possibilité de signer une charte Natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

11 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES SUR LES HAUTES-VOSGES

Cette charte correspond à une série d'engagements qui constituent des bonnes pratiques, c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.

Leur définition repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi sur les Hautes Vosges, la charte comporte au final 11 engagements à respecter (voir en annexe 10, cahier II).

POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Le respect des 11 engagements permettra d'autre part aux propriétaires de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 10,](#)

la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges

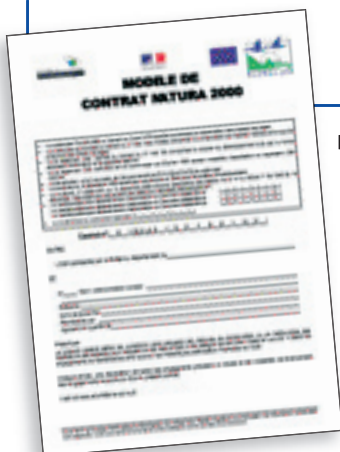
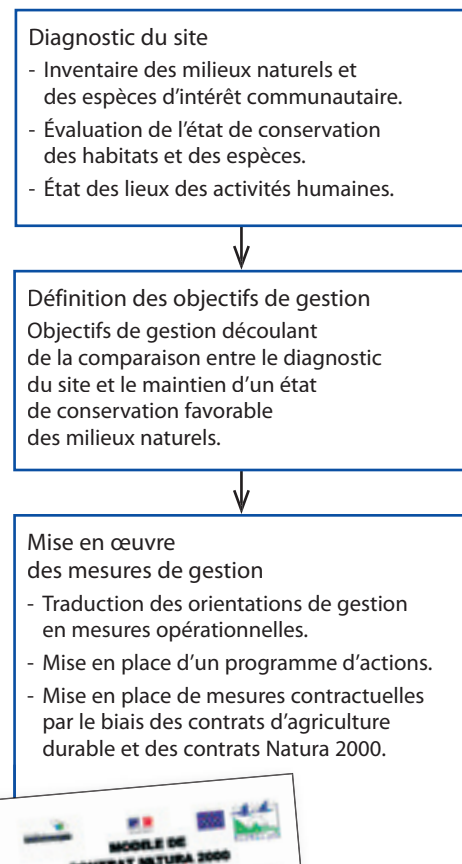
ET POUR LES MODES DE GESTION ALLANT "AU-DELÀ" DES BONNES PRATIQUES ?

Dans le cadre des documents d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au delà de ces pratiques dites de gestion courante. Par exemple : laisser vieillir des arbres afin de favoriser certaines espèces liées aux arbres dépérissants ou morts, ou encore de créer des corridors entre des zones humides afin de favoriser les échanges génétiques.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans les sites Natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés. Si les actions retenues n'étaient pas prévues dans les contrats types, il s'agira pour l'opérateur du site en question de rechercher les financements nécessaires, comme cela est déjà conduit classiquement.

Tableau 4

Les étapes d'élaboration des contrats



Des contrats Natura 2000 pourront être signés entre l'État et les propriétaires, gestionnaires ou locataires.

d. Que sont les contrats Natura 2000 ?

d.1 Définition et contenu

LE CONTRAT NATURE 2000

- Il porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- Il porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000.
- Il prend la forme de contrat d'agriculture durable pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

DURÉE

Les contrats pour la mise en œuvre de Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

CONTENU

- Les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- Les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- Les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- Le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

d.2 Financements

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles. Ces dernières proviendront :

- de cofinancements européens ;
- de l'État : ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD), ministère de l'Agriculture (MAAPAR) ;
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'État.

d.3 Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats Natura 2000.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 11](#), les cahiers des charges des contrats Natura 2000.

QUELS PROJETS SERONT AUTORISÉS ?

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent être envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme ne procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la Commission européenne.

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 4](#),

champ d'application du régime d'évaluation des incidences/examen des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements dans les sites Natura 2000.

e. L'évaluation des incidences

UNE ÉVALUATION QUI S'INSCRIT LE PLUS SOUVENT DANS DES RÉGIMES D'AUTORISATION DÉJÀ EXISTANTS

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérées comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

À cette fin, un régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive habitats. Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 et les articles R.214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé ; la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation existants : étude ou notice d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 4](#), on trouvera un schéma présentant le champ d'application prévu par la loi française.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Dans un guide méthodologique édité en novembre 2004, le ministère de l'Écologie précise le contenu de cette étude :

- présentation du(des) site(s) Natura 2000 et du projet ou programme concerné ;
- analyse de l'état de conservation du site ;
- analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation ;
- mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes ;
- conclusion sur l'atteinte portée ;
- si le projet ou programme porte atteinte à l'état de conservation du site, les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation ;
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur See d'Urbès
juin 2008



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE 2

Les principales
caractéristiques
du secteur

Carte 1

Le secteur du See d'Urbès

(périmètres de référence ; voir en annexes pour le périmètre ajusté)

Localisation

Haut-Rhin

Superficie

53 hectares (ZSC+ZPS)

Altitude

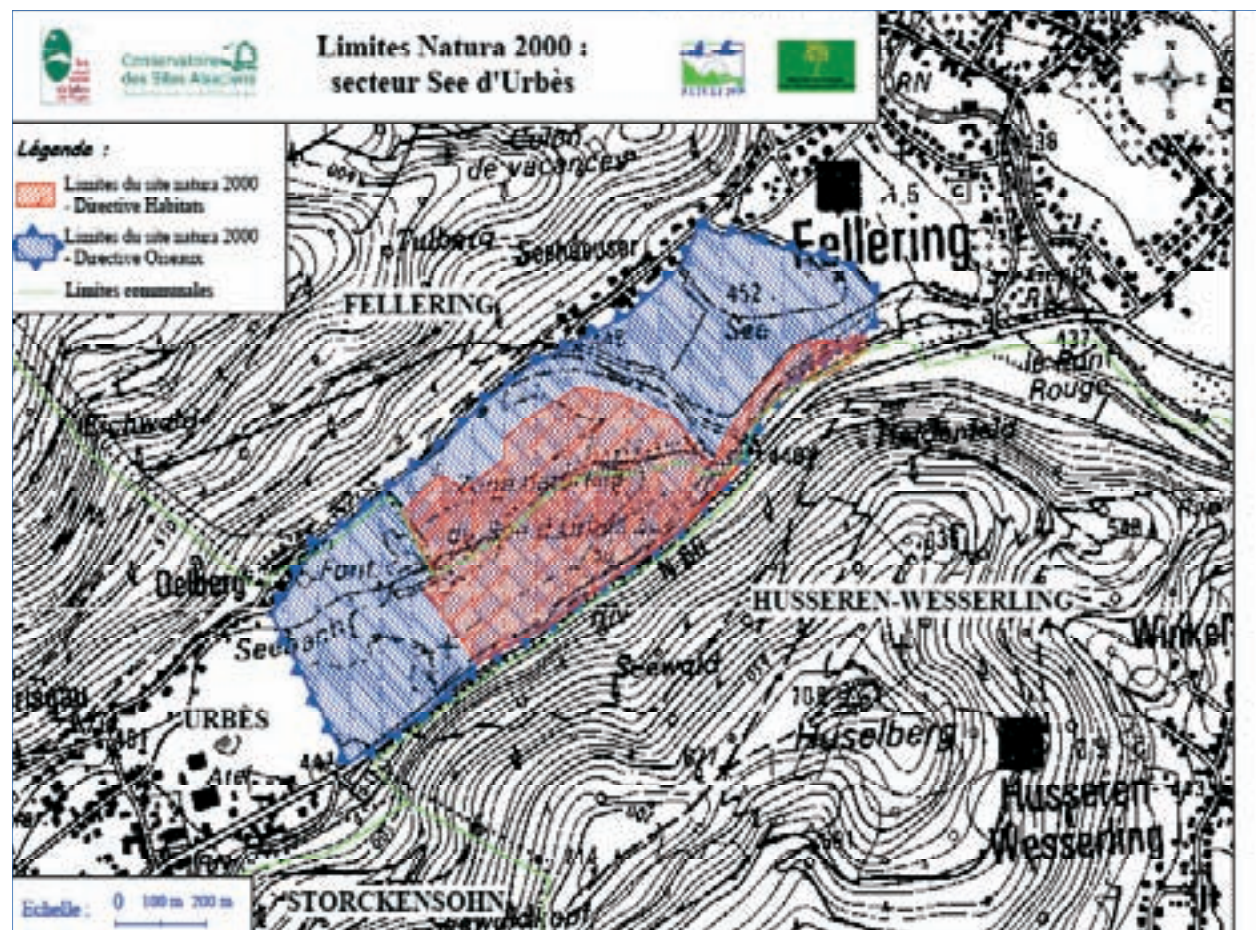
autour de 450 mètres

Les 3 communes
concernées

- Urbès

- Fellingring

- Husseren-Wesserling



a. Les données générales

LE SECTEUR NATURA 2000 DU SEE D'URBES

Le secteur du See d'Urbès est situé en fond de vallée, entre les communes de Fellingring et Urbès, le long de la nationale 66. Dans la suite de ce document, les périmètres officiels des ZSC et ZPS transmis par le Ministère de l'Environnement sont proposés pour être ajustés de la façon suivante :

- Les périmètres ZPS et ZSC coïncideraient parfaitement afin d'avoir un seul et même périmètre Natura 2000 sur ce secteur.
 - En aval du site, sur la commune de Fellingring le périmètre ZSC/ZPS serait ajusté aux prairies de fauches, au-delà des limites de l'APB.
 - En amont, sur la commune d'Urbès, le périmètre ZSC/ZPS irait également au-delà des limites de l'APB, en évitant les parcelles comprenant des constructions.
- Toutefois, dans l'attente d'une consultation de l'Etat sur ces ajustements, les périmètres officiels de la ZPS et de la ZSC demeurent, notamment en cas d'étude d'incidences.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 1](#),

cartes du site interdépartemental des Hautes-Vosges et du secteur du See d'Urbès

Tableau 5

Statut foncier par commune concernée et superficies en jeu

(périmètres de consultation 2001)

Sources : PNRBV, d'après les données cadastrales 2007

	superficie concernée*	Appartenant à la commune considérée	Propriétés du Département	Propriétés privées
Urbès	24,2 ha (ZSC+ZPS)	5,4 ha	14,8 ha	4 ha
Fellingering	28,9 ha (ZSC+ZPS)	2,5 ha	13,4 ha	13 ha
Husseren-Wesserling	0,32 ha (ZSC+ZPS)	0,22 ha	0	0,1 ha

* Surface approximative d'après le système d'information géographique (SIG)

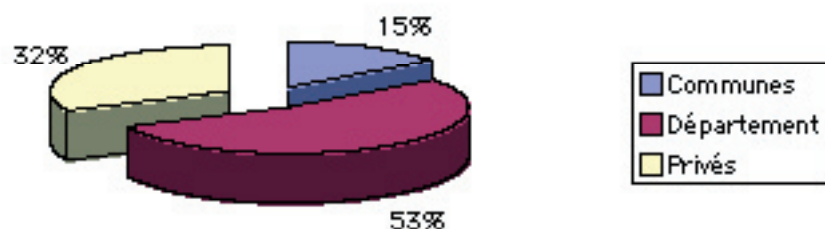
Tableau 6

Statut foncier par commune concernée et superficies en jeu sur les périmètres ajustés

	superficie concernée*	Appartenant à la commune considérée	Propriétés du Département	Propriétés privées
Urbès	40 ha (ZSC+ZPS)	5,5 ha	15,2 ha	10,5 ha
Fellingering	32 ha (ZSC+ZPS)	2,5 ha	15 ha	13 ha
Husseren-Wesserling	1,4 ha (ZSC+ZPS)	1,1 ha	0	0,1 ha

* Surface approximative d'après le système d'information géographique (SIG)

Statut foncier du secteur Natura 2000 du secteur See d'Urbès (périmètres de consultation)



UN SITE LACUSTRE NATUREL

Le See d'Urbès est un site lacustre naturel glaciaire rare : en effet il existe seulement deux sites de ce type en Alsace : le lac de Sewen et le See d'Urbès.

Il s'agit d'une tourbière lacustre en stade avancé d'atterrissement, résultat d'une dynamique naturelle amorcée dès le retrait du glacier du Col de Bussang, il y a plus de 10 000 ans. Cette zone humide est essentiellement constituée de tourbières de transition, prairies humides et semi-humides (formations à reines des prés, molinaies), ripisylves (aulnaie-frênaie), mais aussi forêts caducifoliées.

La vanne située à l'aval du site permettant de contrôler les niveaux d'eau, les aménagements du sentier pédagogiques et une route traversant le site au niveau de la moraine sont les seules infrastructures du site.

STATUT FONCIER

Le site se partage essentiellement sur les bancs communaux d'Urbès et de Fellingering. Le Département est propriétaire de la quasi moitié du site : une maîtrise foncière est en effet pratiquée depuis quelques années au titre des espaces naturels sensibles. Une partie des parcelles acquises par le Département est gérée par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Les parcelles appartenant à la commune d'Urbès sont également louées au CSA.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 2](#), carte du statut foncier et tableau des relevés cadastraux.



Photo F.-P. ENGEL/CSA



Argipoe
Photo B. DESTRIEUX/CSA

b. Les données physiques et l'occupation des sols

Le See d'Urbès est une tourbière lacustre issue du retrait du glacier du col de Bussang (-10 000 ans). Il est orienté est-ouest, entre Urbès et Felling.

Tableau 7

Données physiques

Altitude	Environ 450 mètres d'altitude/
Géologie, géomorphologie	- Tourbière lacustre à un stade avancé d'atterrissement, formée suite au retrait du glacier il y a 10 000 ans. - Le See repose sur une accumulation de tourbe qui atteindrait par endroits 30 mètres de profondeur. - Présence de moraines qui limitent le site à l'est et qui sont responsables de la formation lacustre du See.
Climat	- Forte pluviométrie (plus de 2400 mm par an) due au climat montagnard, avec une influence océanique. - 50% des précipitations sont enregistrées entre décembre et mai. - L'enneigement est proche des maximaux avec plus de 80 jours par an avec chutes de neige. - nombre de jours minimal annuel de brouillard avec moins de 10 jours.
Hydrologie	- Seebach : rivière principale - Réseau hydrographique important avec de nombreux fossés, plans d'eau et sources phréatiques.

c. L'intérêt écologique du secteur

UNE TOURBIÈRE LACUSTRE NATURELLE

Il s'agit du seul site naturel de tourbière lacustre alsacien, avec celui de Sewen. En effet, peu d'activités humaines ont entravé la naturalité du site : Seuls quelques défrichements de boisements alluviaux, et une exploitation épisodique de la tourbes et de la glace ont pu perturber le site à une époque.

Son intérêt écologique exceptionnel a d'ailleurs motivé la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope dès 1983 et la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Des habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site, tels les molinaies, les tourbières de transition, les ripisylves...

Le site accueille également une grande richesse spécifique, avec :

- Plus d'une vingtaine d'espèces végétales remarquables et/ou protégées.
- 102 espèces d'oiseaux recensés, dont 78 sont protégés au niveau national, 20 font partie de la liste rouge d'Alsace et 4 sont d'intérêt communautaire : la Pie grièche écorcheur, le Martin pêcheur d'Europe, ainsi que deux espèces qui fréquentent le site occasionnellement : le Faucon pèlerin et le Balbuzard pêcheur. noter également la présence d'oiseaux remarquables, régulièrement présents sur le site : la Sarcelle d'hiver, la Bécassine des marais, le Râle d'eau, le Traquet tairer, et le Roselin cramoisi.
- 2 espèces de poissons d'intérêt communautaire : la Lamproie de planer et le Chabot.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 3](#), cartes et tableau des inventaires scientifiques de milieux naturels remarquables.



Vannes utilisées afin de réguler les niveaux de l'eau en période de crue.

Photo B. DESTRIEUX/CSA



Pâturage extensif sur la périphérie du site et en zone de protection lointaine.

Photo B. DESTRIEUX/CSA

d. Les données historiques

UN SITE FAIBLEMENT EXPLOITÉ

Alors qu'aujourd'hui il bénéficie d'une large protection, avec seulement une exploitation agricole extensive en périphérie, le See d'Urbès a été anciennement plus exploité :

- Exploitation épisodique de la tourbe, qui a cessé après la seconde guerre mondiale.

- Exploitation ancienne des molinaies et cariçaies dont l'herbe était utilisée comme litière : aujourd'hui la fauche et le pâturage sur ces formations à faible valeur fourragère ont quasiment disparu au niveau de la zone centrale. Une gestion agricole extensive s'exerce encore en périphérie du site et sur la zone de protection lointaine, près du village d'Urbès, ainsi que sur les prairies de fauche situées en aval du site, près de Fellingring.

- Utilisation de l'eau : encore présentes sur le site, des vannes sont construites par les Allemands à des fins militaires en 1944. Plus tard, elles sont gérées par la manufacture d'impression de Wessering, propriétaire du See, qui utilisait l'eau du Seebach pour faire fonctionner la centrale hydroélectrique et blanchir les tissus. Durant l'hiver, les vannes étaient fermées et la glace formée était exploitée et conservée dans les caves de l'usine, pour être utilisée durant l'été contre le dessèchement des teintures. La glace pouvait également être vendue dans les brasseries avoisinantes.

Aujourd'hui les vannes ne sont plus utilisées que pour réguler les niveaux d'eau en période de fortes crues, afin d'éviter les inondations des habitations proches du site. Seul le maire d'Urbès (et président du Comité de gestion de l'APB du See d'Urbès) est habilité à ouvrir les vannes.

Du fait de la disparition de ces activités anciennes, une grande partie du site (et notamment de la zone en protection stricte) a retrouvé une dynamique naturelle.

e. Les patrimoines culturels et historiques

UN SITE QUASIMENT PAS AMÉNAGÉ

Aucun vestige des activités passées ne subsiste sur le site; seules les vannes sont encore présentes afin de réguler les niveaux d'eau en période de crues. A noter, les impacts de l'exploitation ancienne de la tourbe.

Par ailleurs, il existe depuis de nombreuses années, un sentier pédagogique aménagé autour du site.



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur See d'Urbès
juin 2008



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE 3

Les diagnostics
biologiques
et socio-économiques

Carte 2

La carte simplifiée des habitats naturels sur le secteur du See d'Urbès

Sources : CSA, PNRBV, 2006



a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

a.1 Les habitats naturels présents

UNE MOSAÏQUE DE MILIEUX OUVERTS À SEMI-OUVERTS

- 4 grands types d'habitats sont présents sur le site :
- Tourbières et marais : tourbières flottantes et bas-marais, roselières, formations à grandes laïches.
 - Landes, fourrés et prairies : fourrés, groupements à reine des prés, molaies, prairies de fauche
 - Eaux douces : lacs et étangs, mares, ruisseaux.
 - Forêts : forêts caducifoliées, ripisylves.

Au total, il existe sur le site 8 habitats d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires.

Certains des habitats naturels du site, tels les jonçales et les roselières, sont faiblement représentés et ne sont pas concernées par la Directive Habitats. Ils méritent néanmoins une attention particulière en terme de gestion.

L'ensemble des habitats du site forme une mosaïque très intéressante aussi bien d'un point de vue écologique que paysager.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 4.](#)

données détaillées concernant les habitats naturels :
carte des habitats,
carte des habitats d'intérêt communautaire,
tableaux synthétiques des habitats présents.

[Cahier 2 annexe 6.](#)

méthodologie employée pour la cartographie des habitats
(note concernant le diagnostic écologique)



Ce lac naturel eutrophe représente un habitat d'intérêt communautaire.

Photo B. DESTRIEUX/CSA



Photo B. DESTRIEUX/CSA

•Tableau 8

Les habitats d'intérêt communautaire présents

Habitats présents (Cf. carte des habitats)	intitulé natura 2000	Code natura 2000	Surface SIG (périmètre de consultation Directive Habitats)	Surface SIG (périmètre ajusté)	Types d'habitats
Eaux courantes et lacs eutrophes	Lac eutrophe naturel avec végétation du Magnopotamion ou hydrocharition	3150	2,51 ha (11,41% de la surface totale)	2,99 ha (4,67% de la surface totale)	Habitats d'intérêt communautaire 13,94 ha (périmètre de consultation Directive habitats)
	Végétation flottante de Renoncles des rivières submontagnardes et planitiaies	3260			
Prairies humides oligotrophes, molinaies	Prairies à molinie sur sols tourbeux ou argilo-limoneux	6410	1,55 ha (7,05% de la surface totale)	3,05 ha (4,76% de la surface totale)	
Prairies à grandes herbes (reine des prés)	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin	6430	5,61 ha (25,5% de la surface totale)	14,22 ha (22,22% de la surface totale)	
Tourbières flottantes, bas marais (mosaïque avec les cariçaies)	Tourbières de transition et tremblants	7140	4,27 ha (19,41% de la surface)	5,72 ha (8,94% de la surface totale)	
Prairies montagnardes de fauche	Prairies de fauche de montagne	6520	0	12,41 ha (19,39% de la surface totale)	Habitats prioritaires 3,09 ha (périmètre consultation DH)
Pelouses à Nard raide	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230*	0,41 ha (1,87% de la surface totale)	4,06 ha (6,34% de la surface totale)	
Ripisylves	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	91E0*	2,68 ha (12,18% de la surface totale)	7,41 ha (11,57% de la surface totale)	Autres habitats 4,97 ha (périmètre consultation DH)
Jonçaies, prairies humides eutrophes	non concerné par la directive	-	0,06 ha (0,27% de la surface totale)	4,19 ha (6,55% de la surface totale)	
Roselières	non concerné par la directive	-	0,55 ha (2,5% de la surface totale)	0,63 ha (0,98% de la surface totale)	
Chênaies acidiphiles	non concerné par la directive	-	0	0,28 ha (0,44% de la surface totale)	
Saulaies, aulnaies marécageuses	non concerné par la directive	-	4,36 ha (19,81% de la surface totale)	9,05 ha (14,14% de la surface totale)	
TOTAL			22 ha	64,01 ha	

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



Ruisseau phréatique
Photo B. DESTRIEUX/CSA

a.2 Les états de conservation des habitats

L'état de conservation d'un habitat naturel est défini par la Directive Habitats comme l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques. L'état de conservation d'un habitat est donc fonction de 3 critères :

- L'évolution de l'aire de répartition naturelle de l'habitat et des superficies qu'il couvre à l'intérieur de son aire.
- L'évolution de la structure et des fonctions spécifiques nécessaires au maintien de l'habitat.
- L'évolution de l'état de conservation des espèces qui sont typiques de l'habitat.

L'état écologique d'un habitat naturel est évalué à partir de relevés floristiques exhaustifs, comparés à un état de référence. Ce type de données n'existant pas sur le site, il sera nécessaire de réaliser une étude phytosociologique des habitats afin de mieux apprécier leur état de conservation.

Actuellement, l'état écologique des habitats est considéré comme globalement satisfaisant, malgré l'existence d'un certain nombre de facteurs de dégradation relevés sur le site :

- L'envahissement par les Solidages, la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon.
- La dynamique de recolonisation ligneuse sur les habitats naturels ouverts.
- La présence d'un ancien dépôt de déchets.
- La variation des niveaux d'eau : les variations artificielles des niveaux d'eau peut fortement influencer la fonctionnalité hydraulique du site et se répercuter sur la dynamique des habitats naturels. Les variations artificielles des niveaux d'eau ont, durant plusieurs décennies, perturbé l'évolution naturelle lente de la tourbière. De telles variations ont provoqué une eutrophisation des habitats par minéralisation d'une partie de la matière organique produite, qui, dans le cas d'une dynamique naturelle,

aurait été stockée sous forme de tourbe. La deuxième conséquence est l'extension des peuplements ligneux de type "aulnaie marécageuse", qui, dans le cas d'un fonctionnement naturel, n'aurait pu se développer que sur les dépôts alluviaux à proximité du Seebach.

Dans un premier temps, l'état de conservation des habitats a été déterminé à dire d'experts.

TOURBIÈRES ET MARAIS

L'état de conservation est jugé favorable pour ce type de milieux.

LANDES, FOURRÉS ET PRAIRIES

Mis à part les prairies humides oligotrophes, les autres habitats de ce type sont dans un état de conservation non favorable. Notons que les prairies à Reine des prés sont dans un bon état de conservation, en dehors des zones envahies par des plantes invasives.

EAUX DOUCES

Les eaux douces sont dans un état de conservation favorable, malgré les arrivées d'eaux pluviales constatées.

FORÊTS

L'état de conservation de la ripisylve ainsi que celui des saulaies a été jugé optimal. En effet, aucune intervention n'y est pratiquée. Les autres types de boisements sont dans un état de conservation jugé favorable.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6:](#)

carte des états de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, note concernant le diagnostic écologique.



Sympetrum sanguineum
Photo B. DESTRIEUX/CSA

Tableau 9

Les espèces d'intérêt communautaire présentes

Sources : CSA, CG 68 - 2006

	Code natura 2000	Effectifs moyens connus	Annexes
Martin pêcheur d'Europe	A229	nicheur occasionnel	directive Oiseaux, annexe I
Pie grièche écorcheur	A338	nicheur	
Balbusard pêcheur	A094	passage migratoire	
Faucon pèlerin	A103	présence occasion- nelle	
Lamproie de planer	1096	à définir	directive Habitats annexe II
Chabot	1163	à définir	

b. L'état des lieux des espèces présentes

LA FLORE

Le See d'Urbès accueille plus d'une vingtaine d'espèces remarquables et/ou protégées. Cette grande richesse végétale s'explique par la diversité des habitats et leur bon degré de conservation.

13 espèces figurent sur la liste rouge du Haut-Rhin parmi lesquelles :

- 1 espèce est protégée au niveau national : Drosera rotundifolia (présence actuelle à vérifier).
- 3 espèces sont protégées au niveau régional : Utricularia australis, Carex hartmanii, Calamagrostis canescens.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), données sur les espèces.

LA FAUNE

Plus d'une centaine d'oiseaux ont été recensés sur le site, dont 78 sont protégés au niveau national et 20 font partie de la liste rouge des oiseaux d'Alsace.

- Les espèces de la Directive Habitats :

Deux espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site : le chabot et la lamproie de planer.

Deux autres espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats ont été inventoriées en 2005 et 2006 sur une même station à proximité du site : L'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe (observations CSA). Compte tenu des connaissances actuelles de la répartition de ces espèces en Alsace, leur présence dans la vallée de la Thur est remarquable. Bien que des prospections permettaient peut-être de trouver d'autres stations pour ces espèces dans le même secteur, il est fortement probable qu'il s'agisse de populations isolées et relictuelles. Sur le site du See d'Urbès, ces espèces n'ont pas été inventoriées.

Bien que les prairies apparaissent potentiellement favorables de par la présence de leur plante hôte, les modes de gestion ne semblent pas compatibles avec leur cycle biologique.

- Les espèces de la Directive Oiseaux :

Deux espèces sont à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : la Pie grièche écorcheur qui niche régulièrement sur le site, et le Martin pêcheur d'Europe, régulièrement observé sur le Seebach et les plans d'eau du See tout au long de l'année, mais qui ne niche que très rarement sur le site. Deux autres espèces d'intérêt communautaire peuvent être présentes occasionnellement sur le site : le Faucon pèlerin qui se reproduit dans les falaises avoisinantes, et qui utilise régulièrement le site lors de sa recherche de nourriture, et le Balbusard pêcheur, lors de ses passages migratoires.

- Autres espèces remarquables :

La Sarcelle d'hiver est sans doute l'espèce la plus prestigieuse du site. Le See d'Urbès constitue en effet le seul site de nidification de l'espèce en Alsace. La Bécassine des marais est également observée en hiver et pourrait bien nicher occasionnellement sur le site. A noter également la présence du Roselin cramoisi. Le Tarier des prés, en régression en Alsace du fait de la disparition des pratiques agricoles extensives (fauche tardive), niche sur le site dans toutes les formations herbacées qui sont laissées sur pied en hiver (molinaies, cariçaies, formations à reine des prés).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 5](#),
carte des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

[Cahier 2 annexe 5](#),
fiches sur les espèces d'intérêt communautaire.



Le Conservatoire des Sites Alsaciens pratique une gestion conservatoire sur les boisements.

Photo B. DESTRIEUX/CSA



Prairie à Reine des prés

Photo B. DESTRIEUX/CSA

c. L'état des lieux des activités socio-économiques

c.1 L'exploitation forestière

UNE ZONE HUMIDE EXEMPTÉ D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Il n'y a pas d'exploitation forestière sur le site. Elle concerne cependant sa périphérie et peut occasionner des impacts d'ordre paysager lorsqu'elle est réalisée de façon trop brutale.

La seule gestion pratiquée sur les boisements est une gestion conservatoire du CSA sur certains habitats tels que les ripisylves (aulnaies-frênaies).

c.2 La gestion cynégétique et la pêche

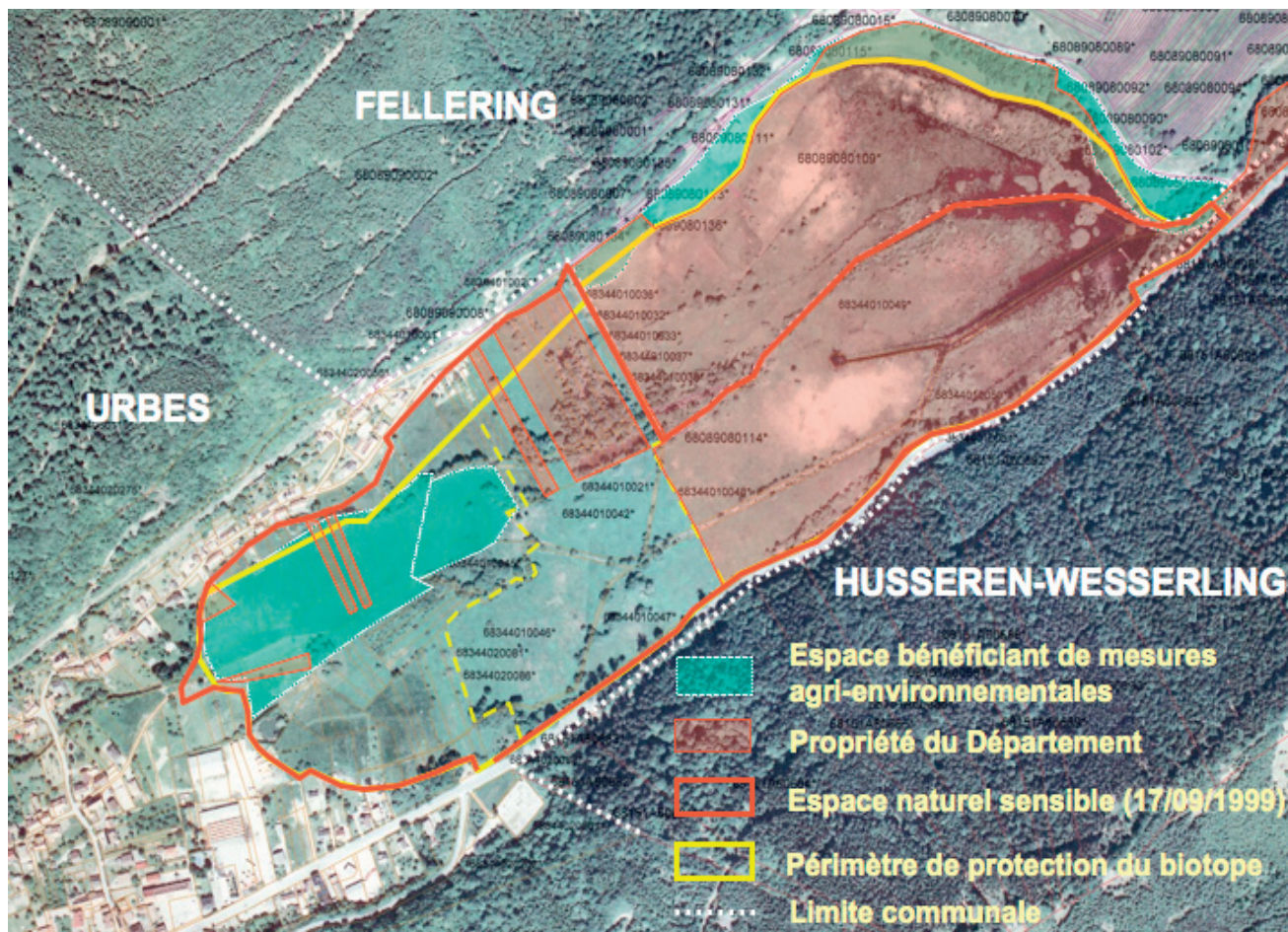
La chasse n'est pratiquée qu'en limite Est du site, sur la commune de Felling. Le See d'Urbès n'est donc pas directement concerné par la chasse.

La pêche est toutefois pratiquée sur le site : les places de pêche sont localisées sur les rives du lac, proche du départ du sentier pédagogique. Cette pratique est cependant limitée à 6 cartes de pêche maximum avec 2 cartes autorisées par commune concernée. (Arrêté préfectoral n°87090 du 11 mars 1988).

Carte 3

Gestion des espaces ouverts et semi-ouverts en 2003 du secteur du See d'Urbès

Réalisation Karine Garès/PNRBV



c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts

L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les prairies situées à l'ouest et en périphérie du site sur la commune d'Urbès, ainsi que celles situées au nord, sur la commune de Fellingring sont exploitées par 4 agriculteurs se partagent les terrains.

L'ensemble de ces prairies bénéficient de mesures agri-environnementales (Contrats d'Agriculture Durable).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.1](#), données sur la gestion agricole.

GESTION CONSERVATOIRE

Certains milieux ouverts à semi-ouverts font l'objet d'une gestion conservatoire spécifique par le Conservatoire des Sites Alsaciens.

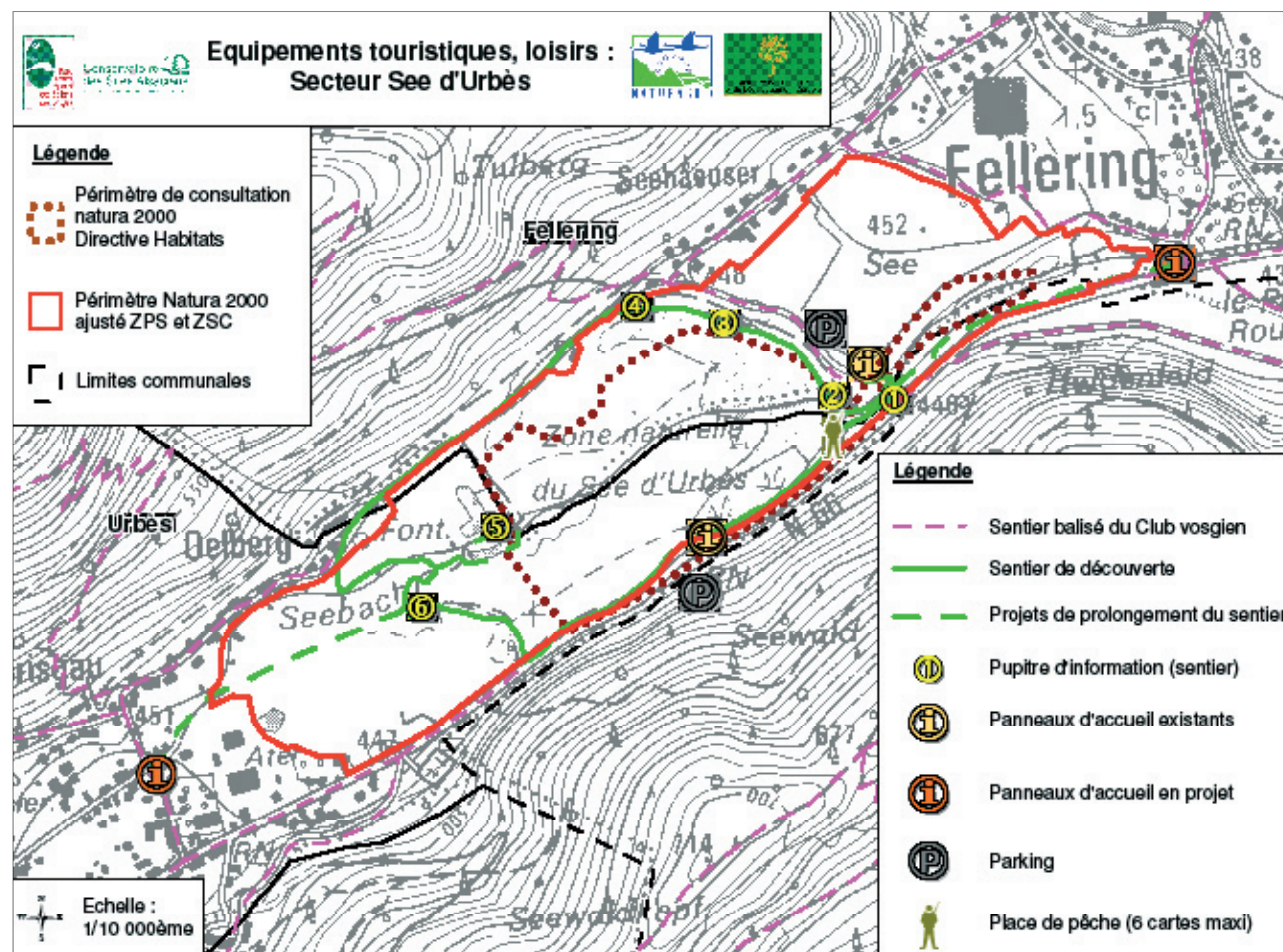
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 9.3](#), carte de zonage des mesures CAD.

Carte 4

Activités touristiques du secteur du See d'Urbès

Réalisation Kairne Garès/PNRBV



c.4 Les activités de sports et loisirs

UNE ACTIVITÉ ESSENTIELLEMENT LIÉE À LA PROMENADE PÉDESTRE

La principale activité de loisirs est la promenade pédestre : il existe un sentier pédagogique qui fait le tour du site. Il est régulièrement utilisé pour les sorties scolaires, mais également par les nombreux naturalistes et photographes, attirés par l'intérêt écologique du site (avec notamment la présence d'espèces d'oiseaux patrimoniales) ou la beauté du paysage.

Deux extensions de ce sentier ont été approuvées par le Comité de gestion de l'APPB. Ces extensions prévoient de relier le sentier existant au centre des villages de Fellinging et de Urbès.

La pratique du VTT semble être absente du site. Dans ce type de milieu, il est nécessaire que cette pratique ne soit pas développée.

A noter la présence de quelques parapentistes : cela reste accidentel, lorsque les courants détournent les pratiquants des sites habituels situés à l'Est de la vallée de la Thur.

Plus d'information

[Cahier 2, annexe 7.2](#), carte des activités touristiques.

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE :

QUELQUES DATES CLÉS

1983

21 juillet 1983 : création de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (arrêté n°73972).

Dans la zone de protection stricte, sont interdits :

- Les actions et travaux portant atteintes à l'équilibre biologique du milieu.
- L'introduction d'espèces animales exotiques.
- L'introduction d'espèces animales domestiques sauf pour nécessités agricoles.
- La circulation et la pénétration des personnes, véhicules à moteur et embarcations.
- Les abandons et dépôts de détrit.
- Les atteintes aux végétaux.

1984

4 juin 1984 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie complétant le précédent (arrêté n°87090).

- Tous travaux portant atteinte aux paysages, sources et ruisseaux sont interdits dans les zones de protection intermédiaire et lointaine.
- Tous les projets d'entretien des ruisseaux doivent être soumis au comité de gestion.
- Sont interdits dans la zone de protection intermédiaire : tous travaux portant atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces protégées, l'introduction d'espèces animales n'appartenant pas à la faune locale et l'abandon ou détrit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol, du paysage ou du site, ainsi qu'à l'intégrité de la faune et de la flore.

1988

11 mars 1988 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie complétant ceux de 1983 et 1984 et portant sur la réglementation de la pêche : pas plus de 6 personnes simultanément pratiquant la pêche.

d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière

UN SITE PROTÉGÉ DEPUIS 1983

- Inscrit à l'inventaire national du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique Type 1 n°55000001), le site a été classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie en 1983. Cet arrêté a été complété en 1984 puis 1988.
- L'APB distingue trois zones réglementaires, selon les priorités de conservation :
 - - Une zone de protection stricte (20 ha).
 - - Une zone de protection intermédiaire (12,8 ha).
 - - Une zone de protection lointaine (9,8 ha).

- Par ailleurs dès la fin des années 1980, le Département du Haut-Rhin a complété cette réglementation par une maîtrise foncière sur certaines parcelles, au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Plus d'information

- [Cahier 2 annexe 8](#), données sur les espaces bénéficiant de mesures de gestion conservatoire ou de protection réglementaire.



Panneau d'entrée de l'APB du See d'Urbès
Photo Bernard DESTRIEUX

d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme

- POS (Communauté de communes de Saint-Amarin, révisé en 1998)

La majeure partie du site est classée en zone NDa (concerne les communes d'Urbès et de Felling) : il s'agit d'un classement en zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites et des paysages, et de l'existence de risques naturels. Elle comporte des constructions épar- ses. Le secteur NDa est sans vocation forestière ou pas- torale particulière, et recouvre également des périmètres de protection des eaux potables.

Une autre partie du site, concernant les prairies de fauche sur la commune de Felling est classée en zone NCb : il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison des richesses naturelles du sol et du sous-sol, qui recouvre essentiellement des terrains agricoles de fonds de vallée et qui comporte également des constructions épar- ses. Ce secteur recouvre notamment les périmètres de protection des ressources en eau potable, les zones inondables, et les espaces agricoles de forte sensibilité paysagère.

Le POS est donc compatible avec les objectifs de con- servation du site.

- Charte du PNRBV

La charte du Parc classe le See d'Urbès en espace natu- rel sensible.

Plus d'information

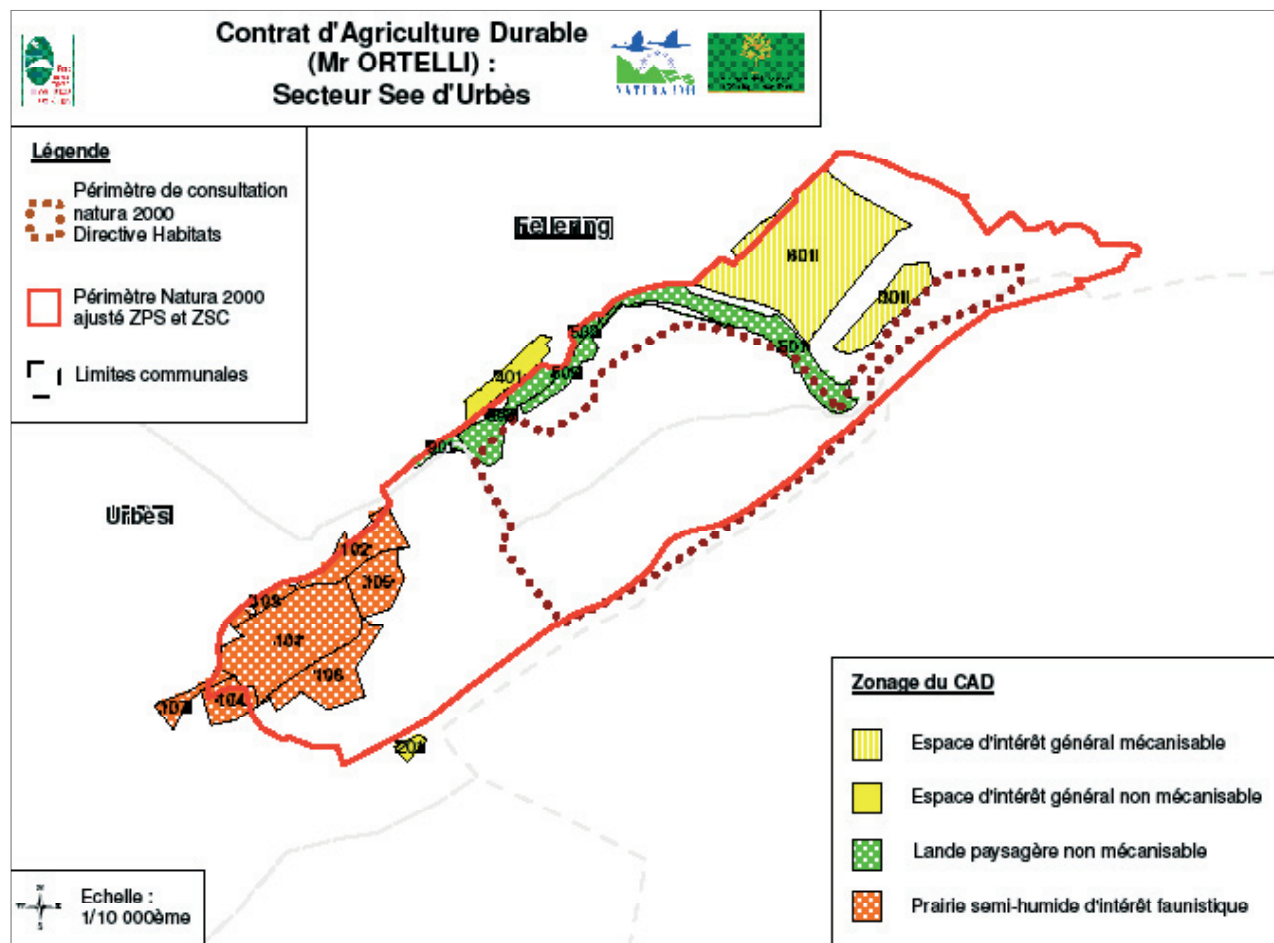
[Cahier 2 annexe 8.](#)

dispositions des plans locaux d'urbanisme.

Carte 5

Zonage des mesures CAD sur le See d'Urbès

Réalisation Karine Garès/PNRBV



d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes

Un comité de gestion de suivi de l'APB du See d'Urbès se réunit chaque année pour suivre et valider les mesures de gestion du site. C'est essentiellement une gestion conservatoire qui est réalisée sur le site par le Conservatoire des Sites Alsaciens, notamment sur les parcelles du Département et de la commune d'Urbès. La gestion consiste principalement à réaliser :

- Un maintien des milieux ouverts à semi-ouverts par coupes sélectives des ligneux.
- Une lutte contre les espèces invasives.
- Un entretien du sentier pédagogique.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens a réalisé un plan de gestion du site depuis 1996, sur les parcelles dont il a la gestion.

Par ailleurs les prairies exploitées bénéficient de mesures agri-environnementales (Contrats d'Agriculture Durable), permettant une gestion extensive compatible avec la conservation de ces milieux.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.1,](#)

carte de zonage des mesures CAD.

[Cahier 2 annexe 11,](#)

cahier des charges de mesures CAD.



Photo B. DESTRIEUX/CSA



Le sentier pédagogique permet de canaliser les promeneurs et de les sensibiliser aux patrimoines naturels et historiques.

Photo B. DESTRIEUX/CSA

e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces

- L'activité agricole pratiquée hors des zones tourbeuses du site et bénéficiant de mesures agri-environnementales permet un entretien des milieux ouverts par une gestion extensive adaptée à leur conservation.

- L'activité de pêche étant très limitée (6 cartes de pêche maximum), elle n'occasionne pas d'impact significatif sur les milieux et espèces.

- La gestion conservatoire par limitation de l'extension des espèces ligneuses permet de contenir la dynamique naturelle de colonisation ligneuses par les aulnes et les saules, et ainsi de maintenir la biodiversité. Mais d'un point de vue de la Directive Habitats, la non intervention au profit du développement de stades forestiers pourrait se justifier. Cependant, compte tenu des enjeux de conservation d'espèces et d'habitats de haut intérêt patrimonial, le choix a été fait par la comité de gestion de l'APB de maintenir les milieux ouverts à semi-ouverts par des opérations de coupes sélectives de ligneux.

- Les variations artificielles des niveaux d'eau générées par la gestion des vannes ainsi que les apports d'eaux eutrophes en provenance du Seebach peuvent provoquer de profondes modifications des communautés végétales et animales. Les apports d'eau eutrophe enrichissent le milieu en éléments minéraux nutritifs réduisant le potentiel d'expression des espèces végétales caractéristiques des milieux oligotrophes. Les variations des niveaux d'eau, surtout les baisses, provoque la minéralisation de la matière organique et donc l'eutrophisation du milieu. Le maintien d'un certain niveau d'eau permet par ailleurs de contrôler naturellement la dynamique de colonisation par les espèces ligneuses.

- Les activités de sports et de loisirs se cantonnent essentiellement à la promenade pédestre : cette activité n'occasionne pas d'impact négatif significatif sur les milieux et le dérangement des espèces, tant qu'elle reste limitée au sentier pédagogique (pas de fréquentation diffuse sur le site).



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur See d'Urbès
juin 2008



Photo Karine Garès/PNRBV

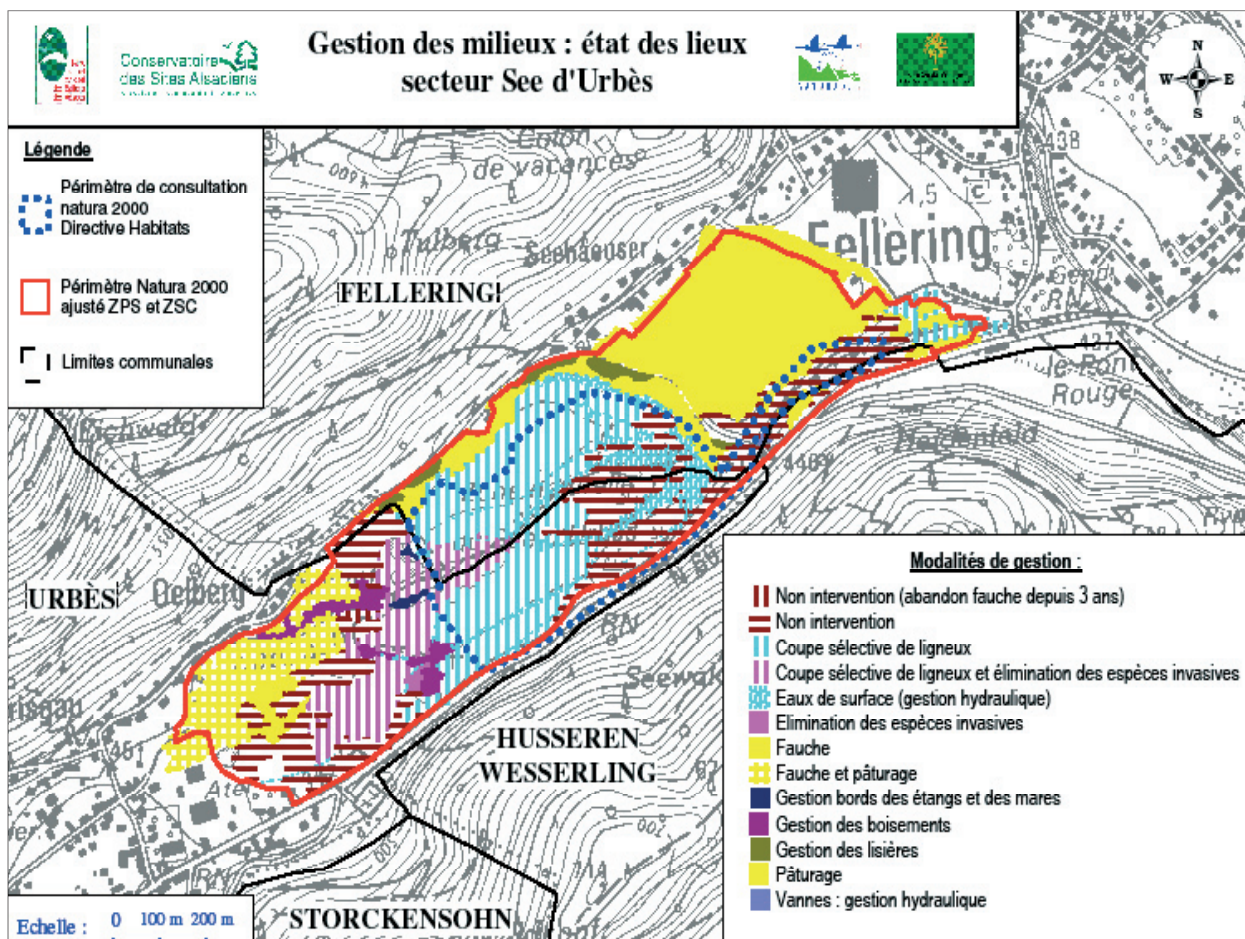
CHAPITRE 4

Les orientations,
les objectifs
et les actions existantes
ou à mettre en œuvre

Carte 6

Les objectifs de conservation sur le See d'Urbès

Réalisation



a. Les grandes problématiques de gestion du site

Les acteurs du secteur ont identifié un certain nombre d'objectifs de conservation identifiés ci-contre.

Plus d'information
[Cahier 2 annexe 9](#)
 carte de gestion des milieux

PRENDRE EN COMPTE LES DONNÉES ÉCONOMIQUES, SOCIALES, CULTURELLES ET LOCALES

Les mesures à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire devront prendre en compte les enjeux socio-économiques suivants :

- Les revenus liés à une agriculture extensive sur les prairies actuellement exploitées.
- Le rôle pédagogique et touristique du site ; la gestion de la fréquentation
- La qualité paysagère du site.
- La régulation des niveaux d'eau.



Un des objectifs de l'APB : la lutte contre les plantes invasives. C'est la Balsamine d' Himalaya qui est la plus présente, mais il existe également, dans une moindre mesure, le solidage et la Rénouée du Japon.

Photo Bernard DESTRIEUX

b. Rappel des objectifs assignés à l'APB du See d'Urbès

L' APB a été créé suite à la mobilisation d'Alsace Nature , des communes concernées et du Conseil Général du Haut Rhin pour faire du See d'Urbès une zone protégée, menacée dans les années 70 par un projet de station de pompage. La mise en place de cette réglementation a permis de cadrer les activités humaines, en distinguant 3 zones de protection : zone de protection stricte, zone de protection intermédiaire et zone de protection lointaine. Un des grands enjeux de ce site reste le maintien d'un niveau d'eau suffisamment élevé pour limiter l'extension des ligneux et l'eutrophisation des milieux.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'APB

DU SEE D'URBÈS

- La conservation de la faune et de la flore protégée en maintenant la qualité paysagère et la diversité biologique, préservation des zones humides.
- L'élimination des espèces invasives.
- La régulation des niveaux d'eau si nécessaire.
- La limitation des dérangements des espèces , notamment en zone stricte.
- La limitation de la pratique de la pêche.

c. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en œuvre

Tableau 10

Les objectifs et les actions sur l'ensemble du secteur See d'Urbès

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Secteur	- Conserver, améliorer les potentialités d'accueil des habitats pour la faune sauvage.	- Limitation de la fréquentation aux itinéraires balisés existants, limitation du dérangement de la faune sauvage. - Statu quo en matière d'équipements ou d'aménagements touristiques sur le site.	Actions réglementaires existantes		
			Application de la réglementation de l'APPB du See d'Urbès (Suivi dans le cadre du comité de gestion)	1	Ar. Pref.
			Action contractuelle (charte)		
			Statu quo en matière d'itinéraires balisés	1	T1
			Statu quo en matière de manifestations réglementairement soumises à autorisation	1	T2
			Animation		
			Prise en compte des orientations générales liées au tourisme, aux sports et loisirs sur les Hautes-Vosges	2	T3
Secteur	- Faire connaître et faire découvrir les enjeux du site Natura 2000 - Faire connaître les enjeux liés à l'APB ainsi que la réglementation existante.	- Informer le grand public et notamment les populations locales et les scolaires. - Mettre en place des projets pédagogiques. - Faire connaître la réglementation du site.	Animation, investissements		
			Définir et mettre en place un programme annuel de sensibilisation du grand public, notamment des populations locales (sensibilisation des acteurs locaux, grand public).	2	P1
			Réactualiser les panneaux du sentier pédagogique (remplacement et entretien régulier)	1	P2
			Poursuivre l'entretien et l'amélioration du sentier pédagogique (fauche et dégagements réguliers, entretien des passerelles, caillebotis, balisage).	1	P3
			Améliorer l'accès piéton au site depuis les villages de Felling et Urbès (projet validé par le comité de gestion de l'APB).	1	P4
			Réactualiser le livret d'accompagnement du sentier pédagogique	3	P5
			Sensibilisation des habitants concernés par le site grâce aux bulletins communaux	2	P6
			Poursuivre les tournées de surveillance	2	P7
			Action contractuelle (contrat natura 2000)		
			Investissements visant à informer le grand public	3	P8
Secteur	- Avoir une gestion cynégétique compatible avec les enjeux de conservation du site.	- Pérenniser une zone de quiétude favorable à la faune sauvage	Animation		
			Aucune pratique de chasse sur le site	1	Ch1
Secteur	- Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels.	- Restaurer les habitats dégradés.	Investissement, contrat natura 2000		
			Elimination des espèces invasives	1	E1

Tableau 11

Les objectifs et les actions sur les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies exploitées, prairies humides et semi-humides, tourbières)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Prairies exploitées	- Maintien des formations végétales riches en espèces. - Maintien de la mosaïque et de la diversité des milieux.	- Favoriser et maintenir une gestion extensive des prairies. - Conserver les espèces remarquables.	Action contractuelle (contrats agricoles, charte)		
			Mise en place et pérennisation des mesures agri-environnementales.	1	A1
			Ne pas retourner les chaumes et les prairies	1	A2
Prairies humides et semi-humides, tourbières	- Conserver la diversité spécifique et la fonctionnalité de ces milieux.	- Maintenir ces milieux ouverts à semi-ouverts. - Maintenir la fonctionnalité de ces milieux par une gestion appropriée des niveaux d'eau.	Animation, action contractuelle (charte)		
			Ne pas engager de travaux de drainage en milieux humides et tourbeux.	1	H1
			Animation, action contractuelle (contrat natura 2000)		
Prairies à grandes herbes (groupements à reine des prés)	- Assurer une gestion conservatoire de ces milieux.	- Conserver les espèces caractéristiques des groupements à Reine des prés. - Favoriser la reproduction du Traquet tairer.	Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers	1	H2
			Animation, action contractuelle		
Prairies humides oligotrophes, moli-naies	- Assurer une gestion conservatoire de ces milieux.	- Conserver les espèces caractéristiques des groupements à Reine des prés. - Favoriser la reproduction du Traquet tairer.	Non intervention sur les groupements à Reine des prés stabilisés. Dans le cas de recolonisation ligneuse, une élimination localisée des rejets ligneux et de jeunes pousses est possible.	1	H3
			Animation, action contractuelle		
Prairies humides oligotrophes, moli-naies	- Assurer une gestion conservatoire de ces milieux.	- Maintenir une ouverture des milieux. - Conserver la flore et la faune caractéristiques. - Maintenir des niveaux d'eau suffisants pour le maintien de ces milieux.	Gestion conservatoire des prairies humides oligotrophes, par coupes sélectives des ligneux, en conservant des conditions hydriques favorables à l'habitat. (Cf fiche action H2)	1	H4
			Animation		
Tourbières flottantes, bas-marais, mosaïques avec les cariçaies	- Assurer une gestion conservatoire de ces milieux.	- Conserver la flore et la faune caractéristiques. - Maintenir des niveaux d'eau suffisants pour le maintien de ces milieux.	Evolution naturelle des milieux tourbeux (tourbières flottantes et bas marais en mosaïque avec les cariçaies).	1	H5
			Animation		
Roselières	- Assurer une gestion conservatoire des roselières.	- Préserver ces milieux localisés, notamment en faveur de certaines espèces.	- Non intervention sur les roselières, sauf coupes sélectives de ligneux si nécessaire.	2	H6

Tableau 12

Les objectifs et les actions sur les milieux boisés

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Ripisylves (aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau) et aulnaies-saulaies marécageuses	- Assurer une gestion conservatoire des ripisylves.	- Conserver les peuplements les plus matures en limitant toutefois, lorsque cela est nécessaire, une extension ligneuse.	Animation, action contractuelle (contrat, charte)		
			Non intervention sur les peuplements matures des ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses (charte)	1	F1
			Limitation de l'extension des jeunes aulnes et ouvertures en bordures de ruisseaux phréatiques par coupes sélectives (Cf fiche action H2).	2	F2

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur le réseau hydrographique

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Réseau hydrographique, eaux courantes, eaux dormantes	- Permettre un fonctionnement optimal des zones humides et de la tourbière.	- Limiter l'eutrophisation et l'extension des ligneux (aulnaies marécageuses) par une gestion des niveaux d'eau adaptée. - Pérenniser une bonne qualité de l'eau.	Animation		
			Maintien d'un niveau d'eau minimal sur le site par une gestion adaptée des vannes.	1	Rh1
			Non intervention sur les eaux dormantes à végétation aquatique et eaux courantes.	1	Rh2

Tableau 14

Suivis écologiques, évaluation

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Secteur	- Suivre l'évolution de la dynamique naturelle des habitats. - Evaluation de l'état de conservation des habitats.	- Mise en place d'un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Mise en place d'un protocole d'évaluation des mesures de gestion. - Suivre l'évolution des espèces invasives.	Investissements		
			Evaluation des mesures de gestion et de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	1	S1
			Mise en place d'un protocole de suivi des espèces invasives	1	S2
Secteur	- Suivi de la dynamique naturelle.	- Approfondir les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site.	Connaître et suivre le fonctionnement hydraulique du site.	2	S3
Secteur	- Conserver les habitats naturels et les espèces.	- Approfondir les connaissances sur les milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire	Compléter les inventaires et réaliser des suivis écologiques annuels.	2	S4

Tableau 15

Conservation de la biodiversité, préservation des paysages,

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Secteur	- Préserver les milieux naturels de grande qualité.	- Soutenir les politiques locales de préservation de la biodiversité.	Investissements		
			Poursuivre la maîtrise foncière sur le site.	1	BP1
Secteur	- Préserver et améliorer les paysages de grande qualité.	- Améliorer la qualité paysagère du site.	Investissements		
			Enfouissement des lignes électriques du site.	2	BP2
Ancienne décharge	- Préserver et améliorer les paysages de grande qualité. - Préserver les milieux naturels de grande qualité.	- Améliorer la qualité paysagère du site.. - Restaurer les habitats dégradés.	Investissements		
			Suppression des impacts de l'ancienne décharge.	3	BP3



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur See d'Urbès
juin 2008



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE 5

Les fiches actions et la
programmation générale
du document d'objectifs

LES PRIORITÉS

Priorité 1

Action très prioritaire.

Priorité 2

Action prioritaire.

Priorité 3

Action importante
mais non prioritaire.

Ce niveau de priorité tient compte, par ordre d'importance décroissante :

> de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;

> du caractère prioritaire des habitats et des espèces ;

> de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site

SUIVIS, ÉVALUATION

Action S1

Evaluation des mesures de gestion et de l'état de conservation des habitats

Action S2

Mise en place d'un protocole de suivi des espèces invasives

Action S3

Connaître et suivre le fonctionnement hydraulique du site

Action S4

Compléter les inventaires et réaliser des suivis écologiques annuels

BIODIVERSITÉ, PAYSAGES

Action BP1

Poursuivre la maîtrise foncière sur le site

Action BP2

Enfouissement des lignes électriques du site

Action BP3

Suppression des impacts de l'ancienne décharge

a. Les fiches actions

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis précédemment. La mise en œuvre de certaines actions est dépendante de l'obtention de crédits qui seront sollicités auprès de différents partenaires.

TOURISME SPORTS ET LOISIRS

Action T1

Statu quo en matière d'itinéraires balisés

Action T2

Statu quo en matière de manifestations réglementairement soumises à autorisation

Action T3

Prise en compte des orientations générales liées au tourisme, aux sports et loisirs sur les Hautes-Vosges

PÉDAGOGIE ET SENSIBILISATION

Action P1

Définir et mettre en place un programme annuel de sensibilisation du grand public, notamment des populations locales

Action P2

Réactualiser les panneaux du sentier pédagogique

Action P3

Poursuivre l'entretien et l'amélioration du sentier pédagogique

Action P4

Améliorer l'accès piéton au site depuis les villages de Felling et Urbès

Action P5

Réactualiser le livret d'accompagnement du sentier pédagogique

Action P6

Sensibilisation des habitants par les bulletins communaux

Action P7

Poursuivre les tournées de surveillance

Action P8

Investissements visant à informer le grand public

CHASSE

Action Ch1

Aucune pratique de chasse sur le site

ESPÈCES

Action E1

Elimination des espèces invasives

AGRICULTURE

Action A1

Mise en place des mesures agri-environnementales

Action A2

Ne pas retourner les chaumes et prairies

MILIEUX HUMIDES

Action H1

Ne pas engager de travaux de drainage

Action H2

Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers

Action H3

Non intervention sur les groupements à reine des prés sauf dans le cas de recolonisation ligneuse

Action H4

Gestion conservatoire des prairies oligotrophes

Action H5

Evolution naturelle des milieux tourbeux

Action H6

Non intervention sur les roselières

MILIEUX BOISÉS

Action F1

Non intervention sur les peuplements matures de ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses

Action F2

Limitation de l'extension des jeunes aulnes et ouvertures en bordures des ruisseaux phréatiques

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Action Rh1

Maintien d'un niveau d'eau minimal par une gestion adaptée des vannes

Action Rh2

Non intervention sur les eaux dormantes et eaux courantes.

ACTION T1

Statu quo en matière d'itinéraires balisés

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Limitation de la fréquentation aux itinéraires balisés existants, limitation du dérangement de la faune sauvage.
- Statu quo en matière d'équipements ou d'aménagements touristiques sur le site.

DESCRIPTION

- Autoriser le balisage d'un nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé lié aux sports et aux loisirs seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.
- Le Comité de gestion de l'APB sera également consulté pour tout nouveau projet.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Bonnes pratiques. Charte natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: État. Maître d'œuvre: communes concernées, propriétaires concernés. Partenaires: PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, Conseil général 68, professionnels du tourisme, associations de sports et loisirs, Comité de gestion de l'APB, Club vosgien...
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: application de la mesure sur toute la surface concernée. Indicateurs de suivi: absence de nouvel itinéraire Critères d'évaluation: suivi des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire.

ACTION T2

Statu quo en matière de manifestations réglementairement soumises à autorisation

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Limitation de la fréquentation aux itinéraires balisés existants, limitation du dérangement de la faune sauvage.
- Statu quo en matière d'équipements ou d'aménagements touristiques sur le site.

DESCRIPTION

- Autoriser une nouvelle manifestation réglementairement soumise à autorisation, seulement si le président du comité de pilotage interdépartemental a émis un avis favorable.
- Le Comité de gestion de l'APB sera également consulté pour tout nouveau projet.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Bonnes pratiques.
	Charte natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : État.
	Maître d'œuvre : communes concernées, propriétaires concernés.
	Partenaires : PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, Conseil général 68, professionnels du tourisme, associations de sports et loisirs, Comité de gestion de l'APB
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : application de la mesure sur toute la surface concernée.
	Indicateurs de suivi : absence de nouvelle manifestation.
	Critères d'évaluation : suivi des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire.

ACTION T3

Prise en compte des orientations générales liées au tourisme, sports et loisirs

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité.
- Limiter les pratiques hors sentiers balisés et chemins existants.
- Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport et Nature pour une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Responsabiliser et sensibiliser les usagers et professionnels de la montagne et du tourisme.

DESCRIPTION

- Prise en compte de l'ensemble des préconisations en matière de tourisme concernant les manifestations, les aménagements touristiques, la sensibilisation des associations, professionnels et usagers, les plans de circulation, la réglementation...sur les Hautes-Vosges.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Bonnes pratiques.
	Animation
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Ensemble du site.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Communes, PNRBV
	Maître d'œuvre : communes concernées, propriétaires concernés.
	Partenaires : PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, Conseil général 68, professionnels du tourisme, associations de sports et loisirs, Comité de gestion de l'APB
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : prise en compte de l'ensemble des recommandations.
	Indicateurs de suivi : informations et/ou règlements mis en place par les associations concernées.
	Critères d'évaluation : nombre d'associations qui appliquent les recommandations.

ACTION P1

Sensibilisation des acteurs locaux, grand public

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Information et sensibilisation du grand public et notamment des populations locales

DESCRIPTION

- Définir et mettre en place un programme de sensibilisation auprès du grand public.
- Animations grand public (soirée d'information par exemple) pour expliquer les enjeux de préservation et les actions menées.
- Soutien de projets pédagogiques avec les établissements scolaires des communes concernées, en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement.

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	Investissement, animation
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	Ensemble du site.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : PNRBV, CPIE Hautes-Vosges, CSA
	Maître d'œuvre : CPIE des Hautes-Vosges, associations locales, Conservatoire des Sites Alsaciens...
	Partenaires : Comité de gestion de l'APB, Conservatoire des Sites Alsaciens, PNRBV, CPIE des Hautes-Vosges, CG 68, communes.
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : Au moins 2 animations par an et par commune concernée.
	Indicateurs de suivi : Nombre d'animations réalisées.
	Critère d'évaluation : Messages portés, nombre de personnes touchées.

ACTION P2

Réactualiser les panneaux du sentier pédagogique

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Sensibiliser et informer le grand public en améliorant la qualité de l'accueil sur le site.

DESCRIPTION

- Remplacer les anciens pupitres pédagogiques qui longent le sentier et qui sont pour la plupart dégradés.
- Actualiser et améliorer le contenu pédagogique des panneaux.
- Réaliser une entretien régulier des panneaux, si nécessaire.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Le long du sentier pédagogique
Surface totale concernée	Sans objet.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: CG68, PNRBV ?
	Maître d'œuvre: CPIE Hautes-Vosges,...
	Partenaires: Conservatoire des Sites Alsaciens, PNRBV, CG68, CPIE.
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: Remplacement de tous les anciens panneaux du sentier.
	Indicateurs de suivi: Nombre de panneaux réalisés.
	Critère d'évaluation: Messages portés, public touché.

ACTION P3

Poursuivre l'entretien et l'amélioration du sentier pédagogique

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Améliorer l'accueil sur le site et faciliter le cheminement des visiteurs sur le sentier.
- Inciter les visiteurs à rester sur le sentier.

DESCRIPTION

- Il s'agit d'entretenir le sentier pédagogique par :
- des fauches et dégagements réguliers du sentier ;
 - l'entretien des passerelles en place ;
 - éventuellement la mise en place de caillebotis dans les zones peu accessibles du sentier ;
 - l'amélioration de la partie du sentier qui longe la route nationale ;
 - l'amélioration du balisage.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Sentier pédagogique.
Surface totale concernée	Sans objet.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : PNRBV, CG68, Conservatoire des Sites Alsaciens, propriétaires concernés.
	Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Alsaciens,...
	Partenaires : communes, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, CG68.
Évaluation des coûts	A définir, en fonction des travaux.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : entretiens réguliers du sentier, restauration des aménagements.
	Indicateurs de suivi : entretiens réalisés.
	Critère d'évaluation : fréquentation du sentier, public touché.

ACTION P4

Améliorer l'accès piéton au site depuis les villages de Fellingering et Urbès

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Améliorer l'accueil sur le site et faciliter le cheminement des visiteurs sur le sentier.
- Mise en cohérence des cheminements entre Fellingering et Urbès.

DESCRIPTION

- Matérialisation de 2 cheminements, l'un venant de Fellingering, l'autre d'Urbès permettant de rejoindre le sentier pédagogique.
- Ces deux prolongements du sentier utiliseront, dans la mesure du possible, des chemins déjà existants.
- A noter que cette opération a déjà fait l'objet d'une validation au sein du Comité de gestion de l'APB et est en cours de réalisation.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Sentier pédagogique.
Surface totale concernée	Sans objet.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Communes, CG68
	Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Alsaciens...
	Partenaires : communes, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, CG68, propriétaires concernés.
Évaluation des coûts	A définir
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : réalisation des deux cheminements.
	Indicateurs de suivi : Balisage des deux chemins (dans la même logique que le sentier pédagogique)
	Critère d'évaluation : fréquentation des cheminements.

ACTION P5

Réactualiser le livret d'accompagnement du sentier pédagogique

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Améliorer l'information et la sensibilisation auprès du grand public en renouvelant et améliorant les outils pédagogiques existants.

DESCRIPTION

Réactualiser et rééditer le livret pédagogique existant sur le site. Ce livret avait été réalisé dans les années 1980 en lien avec le collège de Saint-Amarin. Riche en informations, ce livret mérite d'être réactualisé (informations à compléter ou actualiser, mise en page, illustrations...), pour une nouvelle diffusion.

PRIORITÉ 3	
Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site.
Surface totale concernée	Sans objet.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: CG68, établissements scolaires, PNRBV
	Maître d'œuvre: CPIE Hautes-Vosges, Conservatoire des Sites Alsaciens...
	Partenaires: collège de Saint-Amarin, communes, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, CG68, CPIE Hautes-Vosges.
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: réalisation et diffusion d'un nouveau livret pédagogique.
	Indicateurs de suivi: Nombre de livrets diffusés.
	Critère d'évaluation: public touché.

ACTION P6

Sensibilisation des habitants concernés par le site grâce aux bulletins communaux

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Mieux informer et sensibiliser les populations locales directement concernées par la gestion du site.

DESCRIPTION

Il s'agit de diffuser les informations et actualités du site (réunions, mesures de gestion réalisées, informations pédagogiques thématiques) aux habitants des villages concernés par le biais des bulletins communaux.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Animation
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Sans objet.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: Communes
	Maître d'œuvre: Conservatoire des Sites Alsaciens, PNRBV
	Partenaires: communes, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, CG68
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: au moins 1 diffusion par an et par commune..
	Indicateurs de suivi: nombre de diffusions de bulletins communaux comprenant une information sur le See d'Urbès.
	Critère d'évaluation: Nombre de personnes touchées.

ACTION

Poursuivre les tournées de surveillance

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Assurer une présence des forces de police sur le terrain.
- Informer le grand public.
- Organiser les différentes forces de police pour optimiser l'efficacité sur le terrain.

DESCRIPTION

- Il s'agit de continuer d'assurer, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope, la présence des forces de police sur le secteur du See d'Urbès, avec des tournées constituées de personnel assermenté (Brigades vertes, etc). Ces tournées pourraient se faire en lien avec les gestionnaires du site.
- Prévoir un calendrier prévisionnel en fonction des périodes de fréquentation du site.

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	animaton, Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site.
Surface totale concernée	Enemble du site.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Communes, Etat
	Maître d'œuvre : Brigades vertes, ONCFS, CSP (ONEMA)
	Partenaires : communes, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, CG68.
Évaluation des coûts	A définir
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : au moins 10 tournées réalisées par les forces de police par an.
	Indicateurs de suivi : nombre de tournées par an,
	Critère d'évaluation : sur la base des fiches de suivi remises aux forces de police mobilisées dans la surveillance du site.

ACTION P8

Investissements visant à informer le grand public

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Informer les usagers sur l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces et sur les dispositions spécifiques prises en leur faveur.

DESCRIPTION

- Il s'agit de mettre en place des panneaux d'information sur la réglementation et de recommandations auprès des usagers du site.

PRIORITÉ 3	
Nature de l'action	Contrats natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Sans objet.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : communes, propriétaires concernés.
	Partenaires : communes, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, CG68, propriétaires concernés.
Évaluation des coûts	3 000 euros par panneau (arrêté préfectoral concernant les mesures Natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : pose de deux panneaux.
	Indicateurs de suivi : nombre de panneaux posés, nombre de contrats signés.
	Critère d'évaluation : public touché.

ACTION Ch1

Aucune pratique de chasse sur le site

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion cynégétique

OBJECTIFS

- Favoriser la quiétude de la faune sauvage sur le site.

DESCRIPTION

- Aucune pratique de chasse ne sera effectuée dans le périmètre de l'APB. Cette décision a été prise dans le cadre du comité de gestion de l'APB.
- Seules des interventions permettant de réguler certaines populations d'espèces chassables pourront être possibles, sous réserve de l'accord du comité de gestion de l'APB (notamment problèmes liés aux dégâts de sangliers).

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation, réglementation en place
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés du CG 68, propriétés privées, propriétés communales.
Surface totale concernée	APB.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Communes, propriétaires concernés
	Maître d'œuvre : chasseurs
	Partenaires : chasseurs, Fédération des Chasseurs, communes, propriétaires concernés.
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : aucune de pratique de chasse sur le site.
	Indicateurs de suivi :
	Critères d'évaluation : suivi de la faune sauvage.

ACTION E1

Elimination des espèces invasives

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Génie écologique

OBJECTIFS

- Restaurer les habitats naturels dégradés par les espèces invasives (Balsamine de l'Himalaya, Solidage, Renouée du Japon)

DESCRIPTION

- Elimination de la Balsamine de l'Himalaya par arrachage manuel systématique des plantes ou par une autre technique expérimentale adaptée, avant leur montée en graine. Exportation des produits arrachés.
- Mesure éligible au titre des contrats natura 2000.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	contrat natura 2000, investissements
Statuts de propriété et parcelles concernées	A définir.
Surface totale concernée	Quelques ares concernés.
Habitats naturels et espèces visées	Potentiellement, tous les habitats du site sont visés
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : propriétaires concernés
	Maître d'œuvre : propriétaires concernés, Conservatoire des Sites Alsaciens...
	Partenaires : PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, CG68, communes.
Évaluation des coûts	A définir (arrêté préfectoral concernant les mesures natura 2000).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : élimination des espèces sur au moins la moitié des surfaces concernées.
	Indicateur de suivi : nombre de contrats signés, surfaces travaillées.
	critères d'évaluation : évolution des espèces invasives, végétation en place.

ACTION A1

Mise en place et pérennisation des mesures agri-environnementales

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- Conserver la flore et la faune typiques des prairies.
- Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive.

DESCRIPTION

- Il s'agit d'encourager la gestion extensive des prairies par le biais du dispositif des contrats d'agriculture durable (CAD) ou des MAE T (mesures agri-environnementales), avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation dans un état favorable fixés par les directives habitats et oiseaux, en prenant en compte les données socio-économiques ou sociales des exploitations agricoles concernées.
- Le zonage des mesures agri-environnementales a été validé par le comité de gestion de l'APB du See d'Urbès.
- Ces mesures agri-environnementales (CAD ou MAE T) feront office de contrats natura 2000 sur le site.
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Contrat CAD ou MAE T
Statuts de propriété et parcelles concernées	Prairies exploitées.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Nardaie riche en espèces(code UE 6230*), prairie de fauche montagnarde (code UE 6520), prairies humides et semi-humides (codes UE 6430 et 6410).
	Espèces visées : Pie-grièche écorcheur.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : État.
	Maître d'œuvre : Agriculteurs concernés.
	Partenaires : Chambre d'Agriculture 68, agriculteurs, PNRBV, CG68, région Alsace, communes, Etat, Europe.
Évaluation des coûts	A définir.
	Pris en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements État/Europe), complétés par les collectivités : département du Haut-Rhin + région Alsace).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : totalité des prairies exploitées contractualisées.
	Indicateurs de suivi : nombre de CAD signés et % de surface contractualisée.
	Critère d'évaluation : état de conservation des prairies exploitées d'intérêt communautaire.

ACTION **A2**

Ne pas retourner les prairies

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- Conserver la flore et la faune typiques et des prairies montagnardes.
- Conserver les caractéristiques physiques des sols des prairies.

DESCRIPTION

- Ne pas retourner les prairies : cette mesure relève de la bonne pratique de gestion et fait partie des mesures inscrites dans la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges.
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Charte Natura 2000.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Prairies exploitées.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Nardaie riche en espèce, prairie de fauche montagnarde, prairies humides et semi-humides
	Espèces visées: Pie-grièche écorcheur.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: Etat
	Maître d'œuvre: agriculteurs
	Partenaires: Chambre d'agriculture 68, agriculteurs, DDAF 68, PNRBV
Évaluation des coûts	Néant.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: aucune prairie retournée.
	Indicateurs de suivi: Nombre de chartes signées, surfaces concernées.
	Critères d'évaluation: état de conservation des prairies d'intérêt communautaire.

ACTION H1

Ne pas engager de travaux de drainage en milieux humides et tourbeux

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux humides

OBJECTIFS

- Garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement des milieux humides et tourbeux.

DESCRIPTION

- En milieux humides et tourbeux, ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes, lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à favoriser la reproduction des amphibiens et des truites.
- Mesure inscrite dans la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges.
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Charte natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : prairies humides et semi-humides (code UE 6430), tourbières (code UE 7140), molinaies (code UE 6410)...
	Espèces visées :
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat
	Maître d'œuvre : propriétaires concernés.
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : pas de travaux de drainage réalisés.
	Indicateurs de suivi : nombre de chartes signées, surfaces concernées.
	Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION H2

Création et/ou entretien de clairières et de mi- lieux interstitiels dans les peuplements forestiers

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux humides

OBJECTIFS

- Restaurer ou améliorer les habitats d'intérêt communautaire.
- Maintenir les milieux ouverts à semi-ouverts.

DESCRIPTION

- Il s'agit de réaliser des travaux d'ouvertures dans les jeunes peuplements (rejets ligneux et jeunes pousses, notamment d'aulnes) afin d'éviter la fermeture des prairies humides et semi-humides.
- Un entretien régulier sera réalisé après travaux afin de maintenir les milieux ouverts à semi-ouverts.
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Contrats natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: prairies humides et semi-humides (codes UE 6410 et 6430), tourbières (code UE 7140), roselières.
	Espèces visées:
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: Etat, propriétaires concernés
	Maître d'œuvre: propriétaires concernés, gestionnaires.
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu :
	Indicateurs de suivi: nombre de contrats natura 2000, surfaces travaillées.
	Critères d'évaluation: Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION H3

Non intervention sur les groupements à Reine des prés stabilisés sauf dans le cas de recolonisation ligneuse

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux humides

OBJECTIFS

- Gestion conservatoire des groupements à Reine des prés.
- Conserver ces milieux ouverts par limitation de l'extension des ligneux si nécessaire.

DESCRIPTION

- Non intervention sur les groupements à Reine des prés.
- Des interventions sont possibles dans le cas de recolonisation ligneuse : des coupes sélectives seront alors réalisées sur les rejets ou jeunes pousses ligneuses, notamment d'aulne.
- Les interventions de coupes sélectives se feront durant la période automne/hiver (octobre à mars).
- Mesure pouvant faire l'objet d'un contrat natura 2000 (fiche action H2).
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissements, contrat natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : groupements à Reine des prés (code UE 6430)
	Espèces visées :
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat, propriétaires concernés
	Maître d'œuvre : propriétaires concernés, Conservatoire des Sites Alsaciens...
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu :
	Indicateurs de suivi : nombre de contrats signés, surfaces travaillées.
	Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION H4

Gestion conservatoire des prairies humides oligotrophes

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion des milieux humides

OBJECTIFS

- Conserver la flore et la faune caractéristiques de ces milieux.
- Maintien de l'ouverture des milieux par coupes sélectives des ligneux.

DESCRIPTION

- Il s'agit d'appliquer une gestion conservatoire des prairies humides oligotrophes, par coupes sélectives des ligneux (rejets ligneux et jeunes pousses).
- Mesure pouvant faire l'objet d'un contrat natura 2000 (fiche action H2).
- Il faudra veiller par ailleurs à conserver des conditions hydriques favorables à cet habitat.
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Investissements, contrat natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : prairies humides oligotrophes (code UE 6430), molinaies (code UE 6410) Espèces visées :
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat, propriétaires concernés Maître d'œuvre : propriétaires concernés, Conservatoire des Sites Alsaciens...
Évaluation des coûts	A définir
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : Indicateurs de suivi : nombre de contrats signés, surfaces travaillées. Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION H5

Evolution naturelle des milieux tourbeux

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux humides

OBJECTIFS

- Appliquer une gestion conservatoire des milieux tourbeux afin de conserver la flore et la faune caractéristiques des ces milieux.
- Assurer des conditions hydriques favorables à ces milieux.

DESCRIPTION

- Laisser évoluer naturellement les milieux tourbeux qui restent relativement stables (tourbières flottantes et bas-marais en mosaïques avec les cariçaies).
- maintenir des conditions hydriques favorables au maintien de ces habitats.
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: tourbières flottantes, bas-marais (en mosaïque avec les cariçaies) (code UE 7140)
	Espèces visées:
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: propriétaires concernés
	Maître d'œuvre: propriétaires concernés
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: Aucune intervention sur l'ensemble des milieux concernés.
	Indicateurs de suivi: surfaces où il n'y a aucune intervention.
	Critères d'évaluation: état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION H6

Non intervention sur les roselières sauf dans le cas de recolonisation ligneuse

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux humides

OBJECTIFS

- Appliquer une gestion conservatoire des roselières, dont la surface reste limitée sur le site.
- Conserver la flore et la faune spécifiques de ces milieux.

DESCRIPTION

- Laisser évoluer naturellement ces milieux.
- Dans le cas de recolonisation ligneuse, des coupes sélectives localisées des rejets ligneux et jeunes pousses d'arbres seront possibles.
- Mesure non éligible au titre des contrats natura 2000 (habitat non communautaire).
- Une information sera faite auprès des communes concernées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation, investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Roselières (habitat qui n'est pas d'intérêt communautaire)
	Espèces visées:
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: propriétaires concernés.
	Maître d'œuvre: propriétaires concernés, Conservatoire des Sites Alsaciens...
Évaluation des coûts	A définir dans le cas d'interventions.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu:
	Indicateurs de suivi: surfaces où l'on n'intervient pas, surfaces travaillées.
	Critères d'évaluation: Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION F1

Non intervention sur les peuplements matures de ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux boisés

OBJECTIFS

- Maintenir un bon état de conservation des ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses.
- Appliquer une gestion conservatoire de ces habitats.

DESCRIPTION

- Non intervention sur les peuplements matures de ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses.
- Mesure pouvant être mise en place dans le cadre de la charte natura 2000.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Animation, charte natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Ripisylves (code UE 91E0*), aulnaies-saulaies marécageuses. Espèces visées:
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: Etat, propriétaires concernés.
	Maître d'œuvre: propriétaires concernés.
	Partenaires : Conservatoire des Sites Alsaciens, PNRBV, CG68, communes...
Évaluation des coûts	Néant.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: aucune intervention sur les peuplements identifiés.
	Indicateurs de suivi: nombres de chartes signées, surfaces concernées.
	Critères d'évaluation: Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION F2

Limitation de l'extension des jeunes aulnes et ouvertures en bordures des ruisseaux phréatiques

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux boisés

OBJECTIFS

- Conserver les peuplements matures de ripisylves.
- Favoriser le développement d'espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION

- Il s'agit de limiter l'extension de certains boisements d'aulnes par coupes sélectives des jeunes pousses afin de limiter une extension sur les milieux ouverts à semi-ouverts.
- Les coupes sélectives des boisements d'aulnes pourront également être pratiquées en bordures de ruisseaux phréatiques en faveur d'espèces d'intérêt communautaire : Lamproie de planer et Chabot.
- Mesure pouvant faire l'objet d'un contrat natura 2000 (fiche action H2).

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Contrat Natura 2000
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : ripisylves (code UE 91E0*) Espèces visées : Lamproie de planer, Chabot.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : propriétaires concernés Partenaires : Conservatoire des Sites Alsaciens, communes, PNRBV, CG68
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : à définir Indicateurs de suivi : nombre de contrats signés, surfaces travaillées. Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ACTION Rh1

Maintien d'un niveau d'eau minimal par une gestion adaptée des vannes

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion du réseau hydrographique

OBJECTIFS

- Permettre un fonctionnement optimal des zones humides et tourbeuses du site.
- Pérenniser une bonne qualité de l'eau.

DESCRIPTION

- Afin d'éviter une eutrophisation des habitats et l'extension des ligneux de type aulnaie marécageuse, il est nécessaire de garder un niveau d'eau minimal, permettant un bon fonctionnement de la tourbière.
- Ce niveau d'eau minimal sera obtenu par une gestion adaptée des vannes (se référer aux décisions du comité de gestion de l'APB).
- Un entretien régulier des vannes sera nécessaire.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation, investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Tous les habitats d'intérêt communautaire du site.
	Espèces visées : Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Comité de gestion de l'APB, CG68
	Maître d'œuvre : Commune d'Urbès
	Partenaires : Comité de gestion de l'APB, CG68
Évaluation des coûts	A définir (pour les travaux d'entretien ou de restauration des vannes).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : maintien d'un niveau d'eau minimal sur le site.
	Indicateurs de suivi :
	Critères d'évaluation : état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION Rh2

Non intervention sur les
eaux dormantes à végé-
tation aquatique et eaux
courantes

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion du réseau hydrographi-
que

OBJECTIFS

- Garantir un fonctionnement optimal du site.
- Garantir une bonne qualité de l'eau

DESCRIPTION

- Ne pas intervenir sur les habitats aquatiques (eaux dormantes et eaux courantes).
- Pour toute demande d'intervention, l'avis du Comité de gestion de l'APB sera nécessaire.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation, réglementation
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées, propriétés communales, propriétés du Département.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : eaux dormantes à végétation aquatique (lac eutrophe naturel : code UE : 3150), eaux courantes (code Ue : 3260)
	Espèces visées : Lamproie de planer, Chabot.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Comité de gestion de l'APB
	Maître d'œuvre : Comité de gestion de l'APB
	Partenaires : membres du comité de gestion de l'APB.
Évaluation des coûts	Sans objet.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : aucune intervention sur les milieux concernés.
	Indicateurs de suivi : rapports de surveillance (tournées de surveillance).
	Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION S1

Evaluation des mesures de gestion et de l'état de conservation des habitats

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Suivi, évaluation

OBJECTIFS

- Mise en place d'un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats
- Mise en place d'un protocole d'évaluation des mesures de gestion.

DESCRIPTION

- Préciser, s'ils n'existent pas encore, les critères de définition de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés par le site.
- Cartographier l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, grâce à des relevés phytosociologiques, et éventuellement en installant et en suivant des quadrats.
- Confronter les résultats de l'évaluation écologique avec les modalités de gestion qui auront été mises en place.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : CG68, Etat
	Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Alsaciens...
	Partenaires : CG68, PNRBV, Etat, Conservatoire des Sites Alsaciens...
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : Une cartographie précise de l'état de conservation des habitats du site.
	Indicateurs de suivi : relevés phytosociologiques, quadrats.
	Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

ACTION S2

Mise en place d'un protocole de suivi des espèces invasives

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Suivi, évaluation

OBJECTIFS

- Suivre l'évolution des espèces invasives.
- Evaluer l'état de conservation des habitats.

DESCRIPTION

- Afin d'évaluer d'une part l'évolution des espèces invasives, d'autre part les mesures prises pour lutter contre ces espèces, il s'agira de définir un protocole de suivi de ces espèces, à savoir : la Balsamine de l'Himalaya, le Solidage et la Renouée du Japon.
- Se tenir informer, voire s'appuyer sur des expériences similaires pratiquées par d'autres partenaires ou organismes.
- Cartographier l'état de conservation des habitats concernés.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : CG68
	Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Alsaciens, Agence de l'eau, universités...
	Partenaires : CG68, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens...
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : un rapport sur l'évolution des espèces invasives.
	Indicateurs de suivi :
	Critères d'évaluation :

ACTION S3

Connaître et suivre le fonctionnement hydraulique du site

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Suivi, évaluation

OBJECTIFS

- Approfondir les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site.

DESCRIPTION

- Afin de mieux adapter la gestion des niveaux d'eau, une connaissance approfondie des fonctionnements hydrauliques semble nécessaire : recherches historiques et bibliographiques, suivi de l'évolution hydraulique, cartographie...

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : CG68
	Maître d'œuvre : Bureaux d'études...
	Partenaires : Agence de l'Eau Rhin/Meuse, CG68, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens...
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : un rapport concernant le fonctionnement hydraulique du site.
	Indicateurs de suivi :
	Critères d'évaluation :

ACTION S4

Compléter les inventaires et réaliser des suivis écologiques annuels

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Suivi, évaluation

OBJECTIFS

- Approfondir les connaissances sur les milieux naturels et les espèces.

DESCRIPTION

- Pour une meilleure connaissance des milieux naturels et espèces, il s'agit de réaliser des inventaires et suivis complémentaires.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : CG68, Conservatoire des Sites Alsaciens.
	Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Alsaciens...
	Partenaires : CG68, PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens...
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : un rapport annuel sur les inventaires réalisés.
	Indicateurs de suivi :
	Critères d'évaluation :

ACTION BP1

Poursuivre la maîtrise foncière sur le site

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Conservation de la biodiversité,
paysages

OBJECTIFS

- Préserver les milieux naturels de qualité, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.
- Assurer la maîtrise foncière ou d'usage pour une mise en oeuvre optimale des actions.

DESCRIPTION

- Rechercher et soutenir la maîtrise foncière ou d'usage sur le site par les collectivités, en adoptant la démarche suivante :
 - Contacts des différents propriétaires.
 - Proposition d'acquisition ou de conventionnement en vue d'une gestion conservatoire.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Animation, investissements
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés privées.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: CG68
	Maître d'œuvre: CG68, Conservatoire des Sites Alsaciens...
	Partenaires: PNRBV, Conservatoire des Sites Alsaciens, Conseil général 68...
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus:
	Indicateurs de suivi: surfaces acquises ou conventionnées.
	Critères d'évaluation: Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ACTION BP2

Enfouissement des lignes électriques du site

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Conservation de la biodiversité,
paysages

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité paysagère du site.

DESCRIPTION

- Il s'agit d'enfouir les lignes électriques qui traversent en partie la site.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Animation, investissements
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés du Département, propriétés communales, propriétés privées
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: Etat, CG68, communes, EDF, Syndicat d'électricité
	Maître d'œuvre: EDF...
	Partenaires: CG68, EDF, communes, Syndicat d'électricité....
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: aucune ligne électrique aérienne sur le site.
	Indicateurs de suivi:
	Critères d'évaluation:

ACTION BP3

Suppression des impacts de l'ancienne décharge

secteur See d'Urbès
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Conservation de la biodiversité,
paysages

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité paysagère du site.
- Restaurer les habitats dégradés.

DESCRIPTION

- Supprimer tous les impacts (écologiques et paysagers) liés à la présence d'une ancienne décharge.

PRIORITÉ 3

Nature de l'action	Animation, investissements
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés communales.
Surface totale concernée	A définir
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : CG68
	Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Alsaciens, Commune d'Urbès...
	Partenaires : Membres du comité de gestion de l'APB, Communauté de Communes de Saint-Amarin...
Évaluation des coûts	A définir.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : élimination de l'ancienne décharge.
	Indicateurs de suivi : impacts visuels, végétation en place.
	Critères d'évaluation :

b. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Tableau 16

Calendrier prévisionnel

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros) ⁽¹⁾	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité (2)
N°	Intitulé			2008	2009	2010	2011	2012	2013				
T1	Statu quo en matière d'itinéraires balisés.	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	Tourisme, sports et loisirs	1
T2	Statu quo en matière de manifestations règlementairement soumises à autorisation.	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	Tourisme, sports et loisirs	1
T3	Prise en compte des orientations générales liées au tourisme, aux sports et aux loisirs sur les Hautes-Vosges.	Communes, PNRBV	/	X	X	X	X	X	X	Animation	/	Tourisme, sports et loisirs	2
P1	Définir et mettre en place un programme annuel de sensibilisation du grand public.	PNRBV, CPIE Hautes-Vosges, CSA	A définir			X	X	X	X	Animation et investissements	Collectivités	Communication, sensibilisation	2
P2	Réactualiser les panneaux du sentier pédagogique.	CG68, PNRBV ?	A définir		X	X	X	X	X	Animation et investissements	A définir	Communication, sensibilisation	1
P3	Poursuivre l'entretien et l'amélioration du sentier pédagogique.	PNRBV, CG68, CSA, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation et investissements	A définir	Communication, sensibilisation	1
P4	Améliorer l'accès piéton au site depuis les villages de Fellingring et Urbès.	Communes, CG68	/	X	X	X	X	X	X	Animation et investissements	/	Communication, sensibilisation	1
P5	Réactualiser le livret d'accompagnement du sentier pédagogique.	CG68, PNRBV, établissements scolaires	/			X	X	X	X	Animation et investissements	/	Communication, sensibilisation	3
P6	Sensibilisation des habitants grâce aux bulletins communaux.	Communes	/	X	X	X	X	X	X	Animation et investissements	/	Communication, sensibilisation	2

1 estimé sur la durée du document d'objectif (2006-2011)

2 cf définition page 41

Tableau 16

Calendrier prévisionnel (suite)

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité
N°	Intitulé			2008	2009	2010	2011	2012	2013				
P7	Poursuivre les tournées de surveillance.	Communes, Etat	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation et investissements	A définir	Communication, sensibilisation	2
P8	Investissements visant à informer le grand public.	Etat	3000 euros par panneau			X	X	X	X	Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Communication, sensibilisation	3
Ch1	Aucune pratique de chasse sur le site.	Communes, propriétaires concernés	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	Gestion cynégétique	1
E1	Elimination des espèces invasives.	Propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Investissement, contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Génie écologique	1
A1	Mise en place et pérennisation des MAE.	Etat	A définir	X	X	X	X	X	X	Contrats agricoles	Etat, Europe, collectivités	Agriculture	1
A2	Ne pas retourner les chaumes et les prairies.	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	Agriculture	1
H1	Ne pas engager de travaux de drainage en milieux humides et tourbeux.	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	Gestion des zones humides	1
H2	Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers.	Etat, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Gestion des zones humides	1
H3	Non intervention sur les groupements à Reine des prés stabilisés, sauf en cas de recolonisation ligneuse.	Etat, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation, action contractuelle	A définir	Gestion des zones humides	1
H4	Gestion conservatoire des prairies humides oligotrophes.	Etat, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation, action contractuelle	A définir	Gestion des zones humides	1
H5	Evolution naturelle des milieux tourbeux.	Propriétaires concernés	/	X	X	X	X	X	X	Animation	/	Gestion des zones humides	1

Tableau 16

Calendrier prévisionnel (suite)

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité
N°	Intitulé			2008	2009	2010	2011	2012	2013				
H6	Non intervention sur les roselières.	Propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation	A définir	Gestion des zones humides	2
F1	Non intervention sur les peuplements matures des ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses.	Etat, propriétaires concernés	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	Sylviculture	1
F2	Limitation de l'extension des jeunes aulnes et ouvertures en bordures de ruisseaux phréatiques par coupes sélectives.	Etat	A définir	X	X	X	X	X	X	Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	Sylviculture	2
Rh1	Maintien d'un niveau d'eau minimal sur le site par une gestion adaptée des vannes.	Comité de gestion de l'APB	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation	A définir	Gestion du réseau hydrographique	1
Rh2	Non intervention sur les eaux dormantes à végétation aquatique et eaux courantes.	Comité de gestion de l'APB	/	X	X	X	X	X	X	Animation	/	Gestion du réseau hydrographique	1
S1	Evaluation des mesures de gestion et de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.	CG68, Etat	A définir	X	X	X	X	X	X	Investissements	A définir	Expertises	1
S2	Mise en place d'un protocole de suivi des espèces invasives.	CG68	A définir		X					Investissements	A définir	Expertises	1
S3	Connaître et suivre le fonctionnement hydrolique du site.	CG68	A définir		X	X	X	X	X	Investissements	A définir	Expertises	2

Tableau 16

Calendrier prévisionnel (suite)

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité
N°	Intitulé			2008	2009	2010	2011	2012	2013				
S4	Compléter les inventaires et réaliser des suivis écologiques annuels.	CG68, CSA	A définir	X	X	X	X	X	X	Investissements	A définir	Expertises	2
BP1	Poursuivre la maîtrise foncière sur le site.	CG68	A définir	X	X	X	X	X	X	Investissements	A définir	Conservation de la biodiversité, paysages	1
BP2	Enfouissement des lignes électriques du site.	Etat, CG68, EDF	A définir			X	X			Investissements	A définir	Conservation de la biodiversité, paysages	2
BP3	Suppression des impacts de l'ancienne décharge.	CG68	A définir			X	X			Investissements	A définir	Conservation de la biodiversité, paysages	2



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur See d'Urbès
juin 2008



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs

LES TEXTES

L'article R-214.27 du Code de l'Environnement (projet de décret "gestion des sites natura 2000" en cours, version du 22 juin 2005) stipule que "le comité de pilotage de natura 2000 assure de manière régulière le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs".

L'article R.214-25 indique que le document d'objectifs doit contenir "les procédures de suivi des habitats et des espèces ainsi que les procédures d'évaluation de leur état de conservation".

L'ÉVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficacité : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ?
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexe 6, cahier 2, complétés par les données issues des suivis proposés dans la fiche action S1.

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur le tableau de suivi en annexe 13, cahier 2 ;
- une évaluation en fin de document d'objectifs, soit au bout de 6 ans, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.